26 rue Montagne aux Anges – 1081 Bruxelles – T. 02 779 13 55 – F. 02 779 2275 – www.agora-urba.be

E T U D E S
urbanisme
environnement
planification
mobilité
espace public

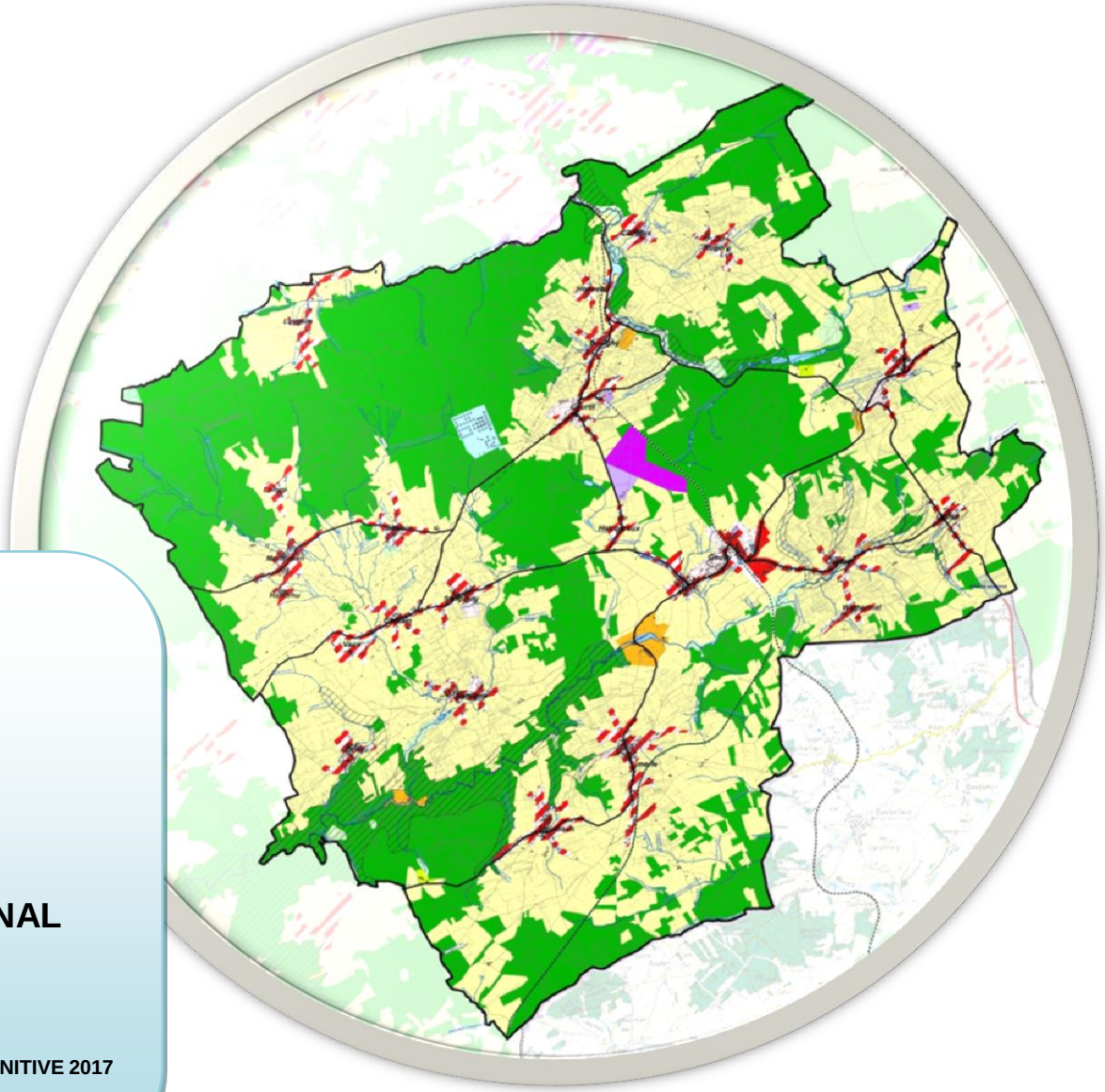

COMMUNE DE GOUVY

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL
RESUME NON TECHNIQUE

ADOPTION DEFINITIVE 2017

agora

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **<u>Chef de projet</u> : Diana MATALA – Architecte et Urbaniste, assistée de Serge PEETERS (Architecte et licencié en Art de bâtir) et Nathalie NINANE (Géographe et Urbaniste) en tant qu'Administrateurs.**

- **<u>Experts internes</u> :**

  - **Ambre COQUILLAT – Historienne et urbaniste;**
  - **Simon VANEBERG – Bio-ingénieur;**
  - **Benoît BAUDRIER – Ingénieur en Génie de l'aménagement urbain;**
  - **Delphine GILSON – Géologue;**
  - **Thibault DEFAYS - Gestionnaire de l'environnement urbain.**

MAITRE DE L'OUVRAGE

Commune de GOUVY
Bovigny 59

Avec le soutien de la :

RÉGION WALLONNE

AUTEUR DE PROJET

agora ETUDES
Rue Montagne aux Anges, 26
B - 1081 Bruxelles
T. +32 2 779 13 55
F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be
www.agora-urba.be

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

RESUME NON TECHNIQUE

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du

Le Directeur Général Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public du / /2016 au / /2016 par le Collège

Le Directeur Général Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du / /2016

Le Directeur Général Le Bourgmestre

Table des matières

1. INTRODUCTION 7

1.1. LE RÔLE DU SCHÉMA DE STRUCTURE 8

1.2. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 9

1.3. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL 10

1.3.1. Structure du rapport d'analyse de la situation existante de fait et de droit 10
1.3.2. Périmètres d'étude 11
1.3.3. Difficultés rencontrées 11
1.3.4. Méthodologie de travail pour élaborer la description et l'analyse du territoire 12
1.3.5. Analyse objective 12
1.3.6. Analyse subjective 12
1.3.7. Questionnaire « toutes-boîtes » 13
1.3.8. Ateliers thématiques 14

2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE 15

3. 16

4. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES MESURES D'AMENAGEMENT DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL (SSC) 21

4.1. LES OBJECTIFS ET OPTIONS ET LEUR SUIVI SOUS FORME DES MESURES D'AMÉNAGEMENT 22

4.2. LE SCHÉMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES 30

4.2.1. Affinage de la zone d'habitat/habitat à caractère rural du Plan de secteur 33
4.2.2. Les zones non urbanisables du Plan de secteur 34
4.2.3. Les surimpressions 34
4.2.4. Affectations et priorités de mise en œuvre des ZACC 35

4.3. LES MESURES D'AMÉNAGEMENT ET LEUR PROGRAMMATION POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE ET PAR VILLAGE 42

5. CONCLUSION 47

1. INTRODUCTION

1.1. LE RÔLE DU SCHÉMA DE STRUCTURE

Le CWATUPE (art. 16 à 18) définit le Schéma de Structure Communal comme un "document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal".

L'objet du Schéma de Structure Communal est de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du Plan de Secteur et tenir compte des moyens communaux.

Le but de cette étude est d'avoir une meilleure perception et une programmation de la mise en œuvre des différentes réserves foncières présentes sur le territoire et de programmer le développement futur de la commune. Le Schéma de Structure se fondera sur les tendances, les nécessités et les besoins de la commune. Il anticipera et préparera son évolution. C'est pourquoi le projet sera confronté et présenté lors d'échanges avec la population et avec les principaux acteurs des lieux.

Le schéma de structure communal comporte deux parties :

- ***Un inventaire de la situation existante***, qui se présente sous forme de cartes et de rapports d'analyses. Il permet d'évaluer les potentialités, les déficiences ainsi que les contraintes rencontrées sur le territoire communal. Il a comme aboutissemnt un « diagnostic » de la commune;

- ***Des options (littérales et cartographiques) et des recommandations qui concernent l'affectation du sol (en affinant le Plan de Secteur), la programmation de la mise en œuvre de certaines zones et/ou mesures d'aménagement, la localisation des principaux équipements, les infrastructures et la gestion des déplacements locaux.*** Cette partie du Schéma de Structure précise également le cadre dans lequel viendront s'inscrire les opérations d'initiative communale (rénovations ou revitalisations urbaines, remembrement rural, construction de logements sociaux, aménagements d'espaces publics, etc.). Ces options sont détaillées par des directives et mesures d'aménagement.

Le Schéma de Structure trouve sa justification dans le fait qu'il sert à GERER et PLANIFIER le développement de la commune. Il a pour but de préserver l'identité, le cadre de vie et la convivialité, à GOUVY.

La commune de GOUVY s'est donc engagée dans l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Il s'agit de préserver et de mettre en valeur ce qui fait le charme et la convivialité du territoire sans pour autant oublier son développement.

Quelques objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SSC

- Déterminer un projet d'urbanisation valorisant le cadre de vie et privilégiant la qualité de l'environnement dans des perspectives d'urbanisation durable.
- Trouver les moyens de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la commune.
- Proposer des thématiques et localisation de secteurs dans lesquels il serait bon de développer des RCU partiels.
- Lire de façon critique le Plan de Secteur – zones à modifier ou à adapter.
- Réfléchir à l'affectation des ZACC figurant au Plan de Secteur et à l'ordre de priorité de leur mise en œuvre (préserver les accès, construction des éco-quartiers, …).
- Rechercher une adéquation entre le développement socio-économique, la valorisation du cadre de vie et le respect de l'environnement.
- Mener une réflexion sur la densité des zones d'habitat à caractère rural et celles d'habitat mitoyen.
- Réfléchir aux équipements et infrastructures à créer ou à gérer selon l'extension ou non de l'habitat.

1.2. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

La commune de Gouvy est située sur la crête ardennaise, à l'exacte limite entre les bassins de la Meuse et du Rhin. Elle s'est développée à partir de la chaussée romaine Reims-Cologne, principale artère de l'Arduena Silva, qui, jusqu'au Moyen-âge, traversait le territoire de l'actuelle commune.
Administrativement, la commune se situe en Province de Luxembourg, à la frontière entre la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg. Egalement au contact direct de communes germanophones et à une dizaine de kilomètres de la frontière allemande, elle se trouve en situation d'interface entre les différentes composantes de l'Eurorégion Saar-Lor-Lux.
Entité rurale, Gouvy est un territoire peu dense : ses 23 villages totalisent un peu plus de 5.000 habitants répartis sur 16.511 ha, dont à peine 3% sont artificialisés. Les superficies non artificialisées sont, quant à elles, constituées de nombreux espaces de qualités (Sites de Grand Intérêt Biologique, sites Natura 2000, réserves naturelles, …), inclus dans le territoire du Parc Naturel des Deux Ourthes (PNDO). Ce contexte fait de l'entité un cadre propice au tourisme « vert » qui peut également s'appuyer sur un réseau de sentiers et chemins bien développé.

Trois axes routiers principaux, la N68, la N827 et la N812-N878 traversent le territoire, et offrent une accessibilité inégale aux différents villages ; en effet, les villages de Cierreux, Honvelez, Bovigny et Deiffelt. Beho, Gouvy, Sterpigny et Cherain sont aisément accessibles, contrairement à Rogery, Langlire, Lomré, Rettigny, Brisy, et Wathermal, qui ne sont accessibles que par un réseau de voiries secondaires.

La gare, située dans le centre de Gouvy, se présente également comme un élément structurant en matière de mobilité et de déplacements. Elle se situe sur la ligne 42 reliant Liège et le Grand-Duché de Luxembourg. Jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale, elle connut une importante activité. Cependant, le développement de la voiture individuelle a conduit à l'abandon du tronçon Gouvy-Saint-Vith (ligne 163) en 1955, puis à celui de Gouvy-Libramont dans les années 1980. Les rails de cette ligne furent alors démontés en 1994.
La gare demeure néanmoins un atout important pour le territoire, notamment pour les Gouvions travaillant dans un pôle économique voisin, tel Liège ou le Grand-Duché.

Outre la gare, plusieurs autres points peuvent être mentionnés comme des éléments repères sur le territoire de l'entité ou à proximité :

- L'ancienne **base militaire de l'OTAN (fermée en 1998),** classée site de réhabilitation paysager et environnemental (SRPE) depuis 2012. Cette zone, à proximité de Courtil, s'étend sur 62 ha dont 34 ha sont occupés par une zone de services publics et de centre d'accueil pour candidats refugiés (centre FEDASIL). Par l'Arrêté Ministériel du 11 juin 2012, la Région a approuvé la mise en œuvre des terrains du parc d'activités Base OTAN au bénéfice d'activités économiques.
- Le **Pôle Ardenne Bois** à Halconreux.
- **Deux campings,** dont celui du lac de Chérapont, ansi qu'un autre, à la ferme.
- Le **shopping center Knauff** (côté luxembourgeois) avec 40 enseignes.
- Le **parc d'activité mixte situé à Deiffelt, du côté belge de la frontière** (une extension y est souhaitée).

Gouvy peut donc être considéré comme un territoire dynamique, et donc attractif, à plus forte raison que l'offre d'emplois doit être considérée dans son contexte élargi ; chaque jour, ce ne sont pas mois de 360 habitants (sur quelques 2.000 actifs occupés) qui vont travailler au Luxembourg.

La qualité du cadre de vie, à laquelle contribuent de nombreuses associations, joue également en faveur de l'attractivité du territoire. Cela se répercute directement sur le marché immobilier et sur celui de la construction, ainsi que sur l'évolution de la population qui, de 4.372 habitants en 1990 est passée à 5.048 en 2016 (en 2015, il y avait 2.541 logements sur le territoire de Gouvy). En outre, les villages près des complexes scolaires, en particulier Sterpigny et Cherain, sont en plein développement.

1.3. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

1.3.1. STRUCTURE DU RAPPORT D'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Le document présenté ici est composé de cartes et d'un rapport. Il constitue la première étape du Schéma de Structure Communal, et concerne « L'analyse de la situation existante de fait et de droit – Diagnostic de la commune ». Il s'agit d'une compilation des données existantes sur GOUVY, visant à établir une « vue » globale de la commune. Cette analyse sur l'évolution et les tendances de la commune doit notamment mettre en lumière les atouts et les faiblesses du territoire, ainsi que ses menaces et ses opportunités.
Cette étude se structure comme suit :

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE
- Occupation du sol
- Situation existante de droit;
- Population.

II. LA DESCRIPTION ET L'ANALYSE DU TERRITOIRE (selon ces 4 composantes):
- **Thème 1 : Cadre naturel**
  - La structure physique;
  - La structure paysagère;
  - La structure écologique.
- **Thème 2 Cadre bâti- Habitat**
  - La structure du bâti et le patrimoine;
  - Le logement.
- **Thème 3 : Mobilité**
  - Les déplacements et l'espace public
- **Thème 4 : Activités, services et infrastructures techniques**
  - Les activités économiques;
  - Le tourisme
  - Les équipements publics
  - Les infrastructures techniques

III. DIAGNOSTIC : DÉTERMINATION DES ENJEUX ET ANALYSE DU FONCIER
- Les disponibilités foncières.
- La détermination des besoins.

IV. SYNTHÈSE : ANALYSE GLOBALE ET PAR VILLAGE

Le rapport n'est pas simplement un inventaire mais il fait aussi une analyse détaillée des données brutes et des implications qui en découlent et ce, en vue d'établir un diagnostic le plus complet possible. Il représente une analyse transversale de la situation existante de fait et de droit de la commune. En fonction des données quantitatives et qualitatives mises à jour, il met l'accent sur les problématiques environnementales.

1.3.2. PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Au niveau communal

Le territoire analysé est la commune de Gouvy. Notons que des analyses détaillées ont également été réalisées par village pour certaines thématiques.

Au niveau inter-communal:

Pour les analyses à l'échelle « macro », les périmètres suivants ont été utilisés :

- **La Province de Luxembourg ;**
- **La Région wallonne ;**
- **Le territoire de référence :** *On a appelé « **territoire de référence** » dans la suite de l'étude le périmètre étendu du bassin de vie. Celui-ci comprend le nord-est de la Province de Luxembourg et le sud-est de la Province de Liège. Il s'agit d'un périmètre qui, selon nous, reflète au mieux la réalité de terrain. Pour certaines thématiques, nous avons donc considéré qu'il était plus opportun de travailler à cette échelle plutôt que de comparer Gouvy aux provinces ou à l'arrondissement de Bastogne afin de plus spécifiquement fixer les réalités de « l'hinterland de Gouvy » en évitant ainsi, par exemple, d'être maladroitement influencé par les disparités existantes entre le sud et le nord de la Province de Luxembourg.*

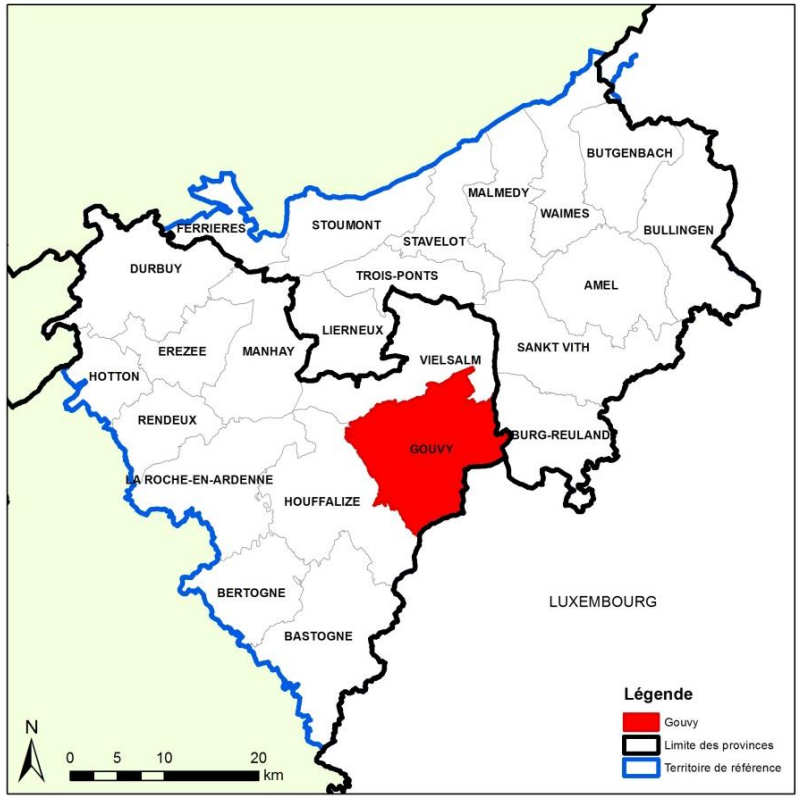

1.3.3. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Afin de collecter les différentes informations présentées ci-après, il nous a été nécessaire de consulter différentes sources, chacune comportant des renseignements spécifiques aux différentes échelles. Certaines données n'ont parfois pas pu être actualisées pour certaines échelles, contrairement à d'autres.

Afin de garantir la pertinence de notre analyse par rapport au contexte actuel, nous avons limité autant que possible l'harmonisation « par le bas » de nos données.

1.3.4. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL POUR ÉLABORER LA DESCRIPTION ET L'ANALYSE DU TERRITOIRE

Chaque thème (« Cadre naturel », « Cadre bâti-habitat », « Réseaux de transport », « Activités économiques, équipements et infrastructures ») est structuré en 2 parties distinctes :

- **Analyse objective** : présentation sur base des données statistiques et générales;
- **Analyse subjective** : présentation sur base de ce que disent les habitants, les conclusions suite à l'analyse des questionnaires et des ateliers thématiques;

Ces deux parties ont pu être nuancées par l'organisation de rencontres avec des témoins privilégiés (ateliers thématiques).
Une Synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces clôture chacun des thèmes analysés.

1.3.5. ANALYSE OBJECTIVE

Chaque chapitre de l'analyse objective va reprendre les caractéristiques générales de la commune et situer celles-ci dans un contexte géographique plus large (l'arrondissement, la province ou le territoire de référence en fonction de la thématique).

Le rapport et les cartes de la situation existante se focaliseront sur les évolutions, les éléments explicatifs, l'interprétation des chiffres et des données en ayant à l'esprit que l'information n'est utile à détailler que si elle présente un intérêt pour la suite de l'élaboration du SSC.

Cette analyse théorique, que nous avons appelée **« analyse objective »** fait une présentation de la commune sur base de :

- **L'analyse du terrain**, faite par nos spécialistes en fonction de chaque domaine étudié.
- Notre équipe a effectué plusieurs visites sur le territoire communal entre octobre 2012 et juillet 2016.
- **La cartographie existante** (sous format informatique ou papier – disponible auprès des administrations communales ou régionales) ;
- **Les données statistiques** (Direction Générale Statistique et Information Économique du SPF Economie (EX-INS), Service Public Wallon (SPW), etc.) ;
- **Les études précédentes** ;
- **Les données de la situation de droit** disponibles à la Région wallonne et à l'Administration communale ;
- Etc.

Les objectifs de l'analyse et les sources des données sont spécifiés au début de chaque chapitre.

1.3.6. ANALYSE SUBJECTIVE

Cette analyse a pour objectif principal de faire émerger de manière consensuelle et rapide, au travers d'une approche succincte et consultative, comment la commune est vue par ses habitants et usagers, les axes de développement potentiel et les objectifs principaux et intermédiaires.
La méthodologie se subdivise en deux étapes :

- Un questionnaire « toutes-boîtes »;
- Six ateliers thématiques avec des « personnes ressources » ayant une très bonne connaissance de la commune.

Ceci représente une prise de vue rapide et globale de la situation existante, des objectifs et des enjeux grâce à la participation de personnes qui ont toutes une bonne connaissance de la commune, et par la consultation de la population.

1.3.7. QUESTIONNAIRE « TOUTES-BOÎTES »

Un **« toutes-boîtes »** (2.200 courriers) a été envoyé aux citoyens pour les informer du commencement de cette étude de SSC. Il a été accompagné d'un questionnaire invitant les personnes qui le souhaitent à faire part de leurs opinion et remarques par écrit.
L'objectif de l'enquête, en plus d'impliquer les habitants dans la première phase de réalisation du SSC, est d'obtenir une première analyse subjective de la commune et de saisir le ressenti des habitants sur chaque thème abordé dans le SSC. Cette analyse vient compléter le travail déjà effectué dans l'analyse de la situation existante et permet de dégager certains objectifs pour les propositions à venir.

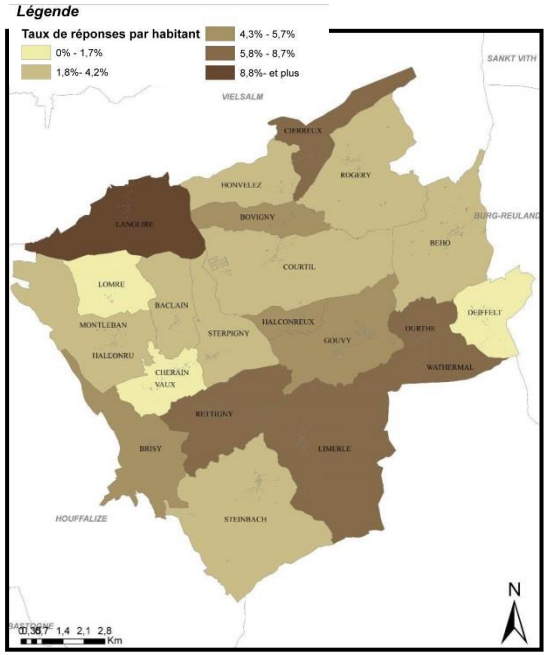

Le questionnaire reprend **35 questions structurées en 9 thématiques**, selon les thématiques développées dans le cadre du Schéma de structure.
Les informations contenues dans ces questionnaires sont "encodées" de manière informatique via un logiciel de traitement d'enquête qui permet la création d'une base de données. A partir de cette base de données, nous avons pu sortir des éléments statistiques pour les questions fermées ou semi-ouvertes. Cette analyse « quantitative » de certaines questions permet la création de graphiques qui montrent certaines tendances générales, auxquels nous apportons notre regard critique.
Les réponses ouvertes sont étudiées au cas par cas et permettent d'obtenir des informations plus générales, plus fines et plus subjectives des habitants. Nous procédons dans ce cas par une analyse de texte et un relevé des citations particulièrement intéressantes.

Le questionnaire a été bien accueilli par les habitants qui ont, dans l'ensemble, répondu à la plupart des questions (taux de remplissage moyen des questionnaires de 63.7%) ce qui marque un certain intérêt des habitants pour l'avenir de leur commune. Le sentiment général qui se dégage de l'analyse de ces questionnaires est que les habitants sont pour la plupart attachés à leur commune et très satisfaits de leur cadre de vie. Ils sont soucieux de maintenir leur environnement naturel tout en bénéficiant de meilleurs aménagements pour leur commune.

L'échantillon présenté ici se compose de 242 observations soit un taux de retour de 11%. La distribution du questionnaire par boîte aux lettres à l'ensemble des ménages de la commune limite le nombre de réponses à une par foyer.
Même si le nombre de réponses est suffisant pour que l'analyse soit significative, la représentation parfaite de la population n'a pas été recherchée puisqu'il s'agit d'une enquête auprès de l'ensemble de la population et non d'un sondage.
L'analyse faite ici traite les pourcentages en termes d'observations ou de citations. Les citations sont retenues pour les questions de type fermé n'incluant qu'une réponse possible. Dans ce cas, c'est le nombre de réponses qui est pris en compte (la base du calcul de pourcentage se fait sur le total des réponses données). Pour les questions de type fermés avec plusieurs réponses acceptées, nous avons analysé les pourcentages en termes d'observations, c'est-à-dire de personnes interrogées (la base du calcul de pourcentage se fait ici sur un total de 242, nombre de questionnaires revenus) ; dans ce cas la somme des pourcentages n'est pas égale à 100. Le type d'analyse est systématiquement précisé dans les tableaux affichés.
Les non-réponses sont généralement affichées quand leur importance est significative pour l'interprétation des données.

<u>*Remarques méthodologiques*</u> :
Les résultats présentés par village ont été pondérés par le nombre de répondants au questionnaire afin de ne pas donner une importance démesurée aux villages ayant eu le plus de répondants et d'observer, après une analyse générale à l'échelle de l'entité, les perceptions qu'ont les habitants des petits villages. Cependant, pour certains villages où il n'y a eu qu'un répondant au questionnaire, les résultats sont à prendre avec du recul puisque leur avis est surreprésenté.
Les villages de Lomré et de Vaux n'ayant eu aucun répondant ne sont pas représentés dans les analyses par village.

La commune est perçue spontanément de façon positive par ses habitants pour son cadre de vie agréable. C'est le calme et la qualité de vie qui sont le plus évoqués par les habitants, la vie dans les villages étant décrite comme paisible.

A cela vient s'ajouter l'atout que constituent les habitants de la commune qui contribuent à la rendre conviviale et accueillante.
Le caractère rural de la commune et son « *écrin de verdure* », à savoir l'environnement paysager est un atout caractéristique de la commune aussi fréquemment évoqué. En effet, 70% des personnes ayant répondu au questionnaire pensent que Gouvy se caractérise principalement par ses paysages.
C'est grâce à ces éléments que Gouvy est perçue par la plupart de ses habitants comme « *une commune rurale où il fait bon vivre* ».
Cependant, le calme évoqué est perçu par certains de façon moins positive, comme un « *manque de vie* » et serait notamment lié au fait que la commune ne soit « *pas suffisamment connue à l'extérieur* ».
La plupart des habitants sont conscients des atouts touristiques majeurs de leur commune que sont le cadre de vie, les promenades et les villages fleuris mais déplorent un manque d'attractivité de la commune principalement dû à un manque de visibilité de cette offre touristique.

De façon plus marginale, quelques habitants évoquent la présence du centre de réfugiés FEDASIL comme marquant le territoire de façon importante (négative) pour les habitants, mais aussi ayant des répercussions sur la perception qu'en ont les personnes venant de l'extérieur de la commune.
La durée d'habitation moyenne dans la commune est de 30 ans ce qui est relativement élevé et montre l'attachement des habitants à leur commune. On remarque ainsi à Gouvy une grande stabilité des habitants sur le territoire. Ceci est notamment lié au caractère familial de la commune. Près de 50% des habitants disent vivre à Gouvy pour des raisons familiales. Cette réponse inclut notamment le fait d'être né dans la commune.
Il ne faut pas négliger l'importance frontalière de Gouvy qui attire aussi un certain nombre d'habitants pour sa proximité avec le Grand-duché du Luxembourg, attractif en termes d'emplois.

Le cadre de vie, cité comme principale caractéristique majeure de la commune par 40% des habitants est évidement évoqué, souvent de façon complémentaire.

Il est important de noter l'attachement des habitants de l'entité de Gouvy à leur village. En effet, étant donné l'étendue du territoire et l'identité forte de ces villages, le sentiment d'appartenance au village est souvent plus fort que le rattachement à la commune, qui est plus souvent perçu comme simplement administratif.

L'analyse complète des questionnaires fait l'objet d'un volet séparé intitulé « Analyse subjective ».

1.3.8. ATELIERS THÉMATIQUES

La deuxième étape de l'analyse subjective a été la consultation des différentes personnes ressources. Ces acteurs locaux, non seulement ont tous une très bonne connaissance de la commune, mais sont également porteurs d'une réflexion pointue sur celle-ci.

Cette approche plus directe nous semble importante, afin de faire circuler l'information auprès de tous et de sortir un diagnostic le plus complet possible, sur base duquel des solutions, à la fois réalistes et créatives, peuvent voir le jour.
Au début du mois de novembre 2009, l'auteur de projet a organisé 6 ateliers de réflexion avec les acteurs concernés, en fonction des thématiques suivantes :

- **Atelier 1 - Economie- Emploi**
- **Atelier 2 - Cadre bâti**
- **Atelier 3 - Environnement et Paysage**
- **Atelier 4 - Culture - Patrimoine et Tourisme**
- **Atelier 5 - Mobilité**
- **Atelier 6 - Equipements**

Une petite trentaine de personnes ont participé à ces ateliers, et leur apport nous a beaucoup aidé pour mieux comprendre les différentes problématiques de la commune.

2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

	DOMAINE	Situation EXISTANTE
PRESENTATION	**Population/ cadre de vie**	Au 1er janvier 2015, la commune de Gouvy comptait 5.048 habitants pour une superficie de 165,1 km², soit une densité de 30.5 habitants par km² En termes d'évolution, la commune de Gouvy connaît, depuis plus de 10 ans, un accroissement de sa population. Sa courbe de croissance s'est caractérisée par une phase de stagnation au début des années 2000 suivie d'une légère stagnation, elle-même suivie depuis 2006 d'une croissance. La croissance la plus importante est enregistrée pour la part de la population en âge de travailler (entre 18 et 64 ans). Le nombre des petits ménages (1 ou 2 personnes) sont en forte croissance contrairement aux ménages de couples avec enfants. Cette augmentation génère de nouveaux besoins en logements, c'est-à-dire, des typologies de logements pour personnes isolées/et ou âgées et pour les familles monoparentales. Le monde associatif, le plus souvent implanté dans les villages, est lié à la vie et au dynamisme de ces derniers.
THEME 1	**Sol**	Les **sols** de la commune présentent une relative diversité : dans l'ouest et le centre de la commune, ils sont limoneux peu caillouteux, dans le nord et le sud de la commune ils sont limono-caillouteux respectivement à charge schisto-gréseuse et schisto-phylladeuse. Les sols les plus défavorables à l'agriculture sont recensés à une altitude dépassant les 500 m.
	Sous-sol	Le sous-sol de la commune (grès et schistes) est producteur de **radon**. Au niveau communal, plus de 10 % des 216 habitations où des mesures ont été effectuées présentent une concentration en radon supérieure à 400 Bq/m³, soit la limite d'action pour les constructions existantes (200 Bq/m³ pour les nouvelles constructions). Des mesures de prévention seront donc à prévoir dans le cadre des nouvelles constructions.
	Eaux de surface	Le **réseau hydrographique** est relativement dense dans la commune. Parmi les cours d'eau les plus importants : l'Ourthe orientale (vallée de l'Ourthe) et le Glain (vallée de l'Amblève) sont de catégorie 1. Ils reçoivent de nombreux affluents sur la commune. La qualité physico-chimique des eaux est moyenne à très bonne. Le lac de Chérapont propose une zone de baignade de bonne qualité et des étangs de pêche. D'autres plans d'eau existent dont les étangs de Kharsi. Les risques majeurs d'**inondations** se rencontrent principalement le long de l'Ourthe orientale et de ses affluents, du Glain et de la Salm. De nombreux villages de la commune (zones d'habitat à caractère rural) sont traversés par des cours d'eau et des zones d'aléa d'inondation faible ou moyenne. Peu de maisons sont pour le moment concernées par l'aléa d'inondation. Toutefois, l'aléa d'inondation peut contraindre l'urbanisation de ces zones.
	Eaux souterraines	Les nappes des massifs schisto-gréseux de l'Ardenne constituent les principales **aquifères**. **Plus de 60 captages d'eau souterraine en activité sont recensés dans la commune** ; la plupart appartiennent à l'administration publique ou aux élevages. L'eau souterraine puisée est notamment destinée à la distribution publique. Les eaux souterraines sont de (très) bonne qualité. Au total, 9 zones de prévention de captage ont été arrêtées sur le territoire communal pour protéger les captages dont l'eau est destinée à la consommation.
	Biodiversité	**Des écosystèmes fragiles mais très riches biologiquement tels que les tourbières, les carrières et sablières, les marais, ou les friches industrielles sont encore présents à Gouvy.** La commune présente de nombreux milieux forestiers, de la hêtraie à la chênaie en passant par la forêt de conifères. Ces forêts représentent près de 42,5% de la superficie communale (7.029 ha) et elles sont dispersées sur toute la surface de la commune. Le réseau écologique de la commune de Gouvy est composé de nombreux éléments de grande qualité distincts répartis sur tout le territoire communal. Il est à remarquer que la commune de Gouvy possède de nombreux sites d'intérêt biologique répartis sur l'ensemble de la commune : 30 SGIB, 6 sites Natura 2000 (3,9% de la surface communale), 11 réserves naturelles.
	Air et bruit	Il existe deux stations de mesure de la qualité de l'air (plomb et cadmium) sur le territoire communal. L'appréciation de la qualité de l'air par les riverains de la commune est bien plus positive que l'appréciation moyenne de la qualité de l'air au niveau de l'arrondissement ou de la région.

	DOMAINE	Situation EXISTANTE
THEME 1	**Paysage**	L'implantation des villages et des hameaux de Gouvy est liée préférentiellement à la présence d'un cours d'eau. Les vallées formées par l'érosion des cours d'eau ont été choisies à Steinbach et Rettigny. Limerlé s'est, quant à lui, installé dans une vallée spacieuse formée par les versants opposés et doucement inclinés de deux hauts plateaux. Les flancs de versants sont également privilégiés : Halonru et Lomré sur le plateau des Tailles; Courtil sur le Haut Plateau de Poncay; Cierreux sur une éminence dominant la rive droite Glain; ou encore Bovigny sur une colline dominant la rive gauche du Glain. Certains villages se sont développés sur des versants bien exposés (Halconreux). Les hauts plateaux ont aussi été colonisés. Par exemple, Brisy s'est installé sur un plateau dominant la rive droite de l'Ourthe. Langlire est situé sur le point culminant de la commune (592,5 mètres), et Beho ainsi que Cherain sont installés sur des hauts plateaux.[1] Ainsi, le relief et la qualité des terrains ont joué un rôle non négligeable dans le choix des implantations des localités. Un cas intéressant est celui de Vaux qui s'est installé dans un vallon arboré, à l'abri des vents du Nord. La commune de Gouvy comprend plusieurs ensembles inscrits en périmètres d'intérêt paysager au Plan de Secteur. Les périmètres d'intérêt paysager occupent 1.917,22 ha, soit 11,61% de la superficie communale. Il s'agit essentiellement de zones boisées dont la majeure partie se situe dans la vallée de l'Ourthe orientale. Presque 1.226,86 ha des zones forestières que comprend la commune, sont repris en zone d'intérêt paysager, soit 64%. La commune de Gouvy fait partie du Parc Naturel des Deux Ourthes. Sur sa carte « Evaluation de la qualité du paysage », le programme paysage indique que la commune de Gouvy présente un paysage remarquable à très remarquable. En conclusion, le paysage rural de la commune, est, en général, d'une grande qualité, grâce à la conservation d'une certaine authenticité, du fait d'un travail incessant des agriculteurs et des gestionnaires forestiers. Cependant, il est nécessaire de contrôler le développement des villages pour encore améliorer ce paysage.
THEME 2	**Cadre bâti**	De manière générale, on peut distinguer quatre principaux types de bâti caractérisant l'entité : ▪ Le bâti traditionnel. ▪ Les noyaux d'habitat anciens ont conservé les caractéristiques d'un habitat traditionnel cohérent; ▪ Les bâtiments agricoles; ▪ L'habitat contemporain. Les ilots sont de type « tissu bâti discontinu ». L'habitat à vocation touristique;
	Patrimoine	Les villages sont généralement typiquement agricoles, et ils témoignent encore d'un passé historique par la présence de remarquables fermes-châteaux et fermes encloses, remontant aux XVIIème et XVIIIème siècles, et qui ont parfois fait l'objet de restaurations attentives. De nombreux bâtiments sont repris au patrimoine monumental de la Belgique.
THEME 3	**Mobilité**	Le réseau principal des voiries offre un support à l'urbanisation dans quelques cas seulement. En effet, l'urbanisation reste souvent concentrée dans les villages, sauf au niveau de la N68 entre Bovigny et Cierreux, de la N827 à l'entrée de Gouvy (en direction de Beho) et de la N892 entre Courtil et Bovigny. Il s'agit d'une urbanisation diffuse constituée de maisons individuelles non mitoyennes et qui est fortement consommatrice d'espaces. L'offre de stationnement se caractérise par une diffusion sur l'ensemble du territoire puisqu'en grande majorité elle se situe le long des voiries. La commune de Gouvy bénéficie d'une gare, véritable atout en matière de mobilité et de développement du territoire. Celle-ci se situe sur la ligne 42 qui relie Liège à Luxembourg et permet de rejoindre ces deux pôles urbains en 1h15. La gare de Gouvy est desservie par 7 des 14 lignes TEC parcourant le territoire communal. Parmi celles-ci, seule la ligne 163d offre des correspondances correctes avec les trains partant ou arrivant de Liège. L'offre du réseau TEC couvre la totalité des villages de la commune. Toutefois, l'offre reste restreinte dans plusieurs villages avec peu de passages. Afin de permettre à la population de se déplacer des initiatives de taxis sociaux se sont développées, dont certaines se font également ou exclusivement à destination des PMR. A l'heure actuelle, les aménagements cyclables en voirie sont peu nombreux sur le territoire communal.

[1] Source : Site internet de Gouvy, au cœur de la Haute Ardenne... (Texte : Gouvy nœud ferroviaire ardennais de *Roland Marganne).*

	DOMAINE	Situation EXISTANTE
THEME 4	**Equipement**	Il faut avant tout prendre en compte les équipements en relation avec la population de Gouvy et la structure de l'entité. En effet, les équipements, par leur quantité et leur taille sont globalement adaptés au nombre d'habitants et la structure de l'entité, à savoir, une commune très étendue ayant peu de centralité avec 23 villages constituant une forte identité d'appartenance. Ainsi, certains équipements sont en partie décentralisés dans les noyaux villageois pour offrir une proximité aux habitants. La commune de Gouvy offre certains équipements de proximité pour ses habitants.
	Economie	La commune compte, sur son territoire, **3 parcs d'activité économique** gérés par IDELUX. • un important parc d'activité économique, à vocation transfrontalière : **Deiffelt-Schmiede**. • le **« Pôle Ardenne Bois »,** parc d'activité spécialisé dans cette filière, le plus important de la région. Il s'agit d'un parc d'activité bimodal centré sur le secteur de la 1ère transformation du bois et sur les transformations secondaires en produits dérivés. La réalisation de cette zone d'activité économique a dû passer par une procédure de modification au Plan de Secteur. • Le **Parc d'activités de Courtil** (en cours de développement). Le commerce dans l'entité est peu développé notamment du fait de la concurrence exercée par le centre commercial Knauff à la frontière luxembourgeoise. Cependant, le déploiement de la zone d'activité de Deiffelt montre la volonté de développer des activités dans cette partie de la commune. Près de la moitié des superficies communales sont affectés en zone agricole au Plan de Secteur, ce qui correspond bien à la réalité décrite par la carte d'occupation du sol. Ces zones agricoles s'étendent sur tout le territoire communal. Entre 2000 et 2010, on constate une diminution du nombre des exploitations agricoles (- 34,83%), ainsi que, dans une moindre mesure, de la S.A.U. (-4,2%). En revanche, la taille moyenne des exploitations a sensiblement augmenté (+58,36% entre 1999 et 2010). On constate par ailleurs un important vieillissement des exploitants agricoles, phénomène qui se présente comme un défi d'autant plus important à relever que la question de la succession reste ouverte pour plus de 80% des agriculteurs de plus de 50 ans, la question de la reprise de leur exploitation reste ouverte. Environ 40 % des superficies communales sont affectées en zone forestière au Plan de Secteur ce qui correspond assez bien aux observations que l'on peut faire sur base de la matrice cadastrale. Ces zones forestières sont disséminées sur toute la superficie de la commune, elles sont séparées entre elles par des terres agricoles. Les forêts de Gouvy sont soumises au régime forestier à concurrence d'un peu moins de 20%, c'est-à-dire que ces superficies appartiennent aux pouvoirs publics, et l'autre partie à de multiples propriétaires privés. Environ 65% des bois soumis sont aux mains de la commune de Gouvy. De plus, presque 33% des forêts privées appartiennent à un ensemble de 26 personnes privées. Les forêts publique et privée sont largement dominées, à près de 89,1%, par les résineux; dont l'essence dominante est l'épicéa (environ 73,4%). La tendance actuelle est d'accentuer le mélange des espèces. L'objectif poursuivi est d'arriver à environ 80% de résineux pour 20% de feuillus. A Gouvy, afin de régénérer les forêts soumises communales, des plantations sont régulièrement effectuées. Bien que le nombre de plants plantés varie d'une année à l'autre, on peut remarquer que les plantations de résineux sont souvent plus nombreuses que celles des feuillus. Le droit de chasse a été adjugé sur la superficie totale des bois soumis communaux de Gouvy. La chasse correspond, en moyenne, à environ 10% des revenus engendrés par les forêts soumises communales de Gouvy. Dans la commune de Gouvy, le nombre d'entreprises sylvicoles est en baisse depuis 2003 (-20,9%). Cependant, il faut tout de même remarquer que, malgré cette baisse, de nouvelles entreprises continuent d'apparaître, ainsi qu'un potentiel futur pôle « bois » le plus important de toute la région.

THEME 4	**Infrastructures techniques**	**Les différents réseaux d'infrastructures techniques (électricité, égouts, téléphonie, télédistribution) sont relativement complets sur le territoire communal**. Plus de 70 % des habitants de la commune sont repris en **zone d'assainissement autonome**. L'assainissement autonome comporte certains risques étant donné qu'aucun contrôle n'est effectué et que donc l'état des installations des particuliers (vétusté, efficacité) n'est pas connu. Un problème avec les installations pourrait causer une pollution des cours d'eau, des nappes ou des captages. Seuls Gouvy, Wathermal et Ourthe sont repris **en zone d'assainissement collectif** (1.345 EH). Leurs eaux usées sont épurées par la station d'épuration de Gouvy (1.500 EH). L'entièreté des eaux usées générées par les Gouvions en assainissement collectif sont épurées, soit via les installations individuelles, soit via la station d'épuration. Certaines rues situées en assainissement collectif doivent encore faire l'objet de travaux d'égouttage. Le réseau de **production et de distribution d'eau potable** est régi par l'administration communale de Gouvy. Il dessert toutes les localités de l'entité mais tous les habitants n'y sont pas raccordés. Les volumes d'eau souterraine prélevés sont suffisants pour répondre aux besoins de la population. La qualité de l'eau distribuée répond aux normes. Une conduite de **gaz naturel** sous haute pression FLUXYS traverse l'ouest de la commune en direction nord-sud. Une station de détente du gaz a été installée au nord de Lomré. Des prescriptions particulières doivent être respectées lors de tous travaux (constructions, plantations) dans une bande de terrain de part et d'autre des installations. Une deuxième ligne de gaz passe à Langlire. Il s'agit d'une ligne initialement dénommée de distribution pour les habitants de Langlire mais le raccordement n'a jamais était fait. Depuis 2001 cette ligne a été requalifiée en ligne de transport allant vers le zoning industriel de Spanolux à Vielsalm. La commune n'est donc pas desservie par un réseau d'alimentation en gaz. Le réseau GSM, géré par les différents opérateurs présents sur le marché belge, n'offre pas une bonne couverture du territoire communal. Souvent les communications téléphoniques passent prioritairement par le réseau luxembourgeois plus puisant, conduisant à des surcoûts importants de roaming.
	Déchets	**La gestion des déchets de la commune est assurée par l'intercommunale de gestion des déchets IDELUX qui gère les déchets de la Province de Luxembourg.** **La récolte des déchets se fait au moyen de sacs fournis par l'administration communale.** **Le « tri minimum » est obligatoire dans la commune.** **Les usagers de la commune doivent s'acquitter annuellement d'une taxe communale pour la gestion des déchets.** **Il existe un parc à conteneurs dans la commune, géré par Idelux.** La quantité d'ordures brutes ménagères collectées annuellement dans la commune a significativement diminué entre 2005 et 2012, alors que le nombre d'habitants augmentait. Les volumes totaux collectés ont en effet diminué de près de 15%, et le volume annuel de 20%. Ces ordures sont évacuées vers le centre IDELUX de Tenneville où elles sont mises en CET (classe 2). La quantité d'ordures ménagères brutes produite par habitant est bien en dessous du quota d'ordures ménagères fixé par la Région wallonne qui est de 240 kg par habitants. La quantité d'encombrants collectés annuellement a significativement diminué : elle est passée de 88,08 tonnes en 2005 à 30,42 tonnes en 2008. Tout comme les ordures ménagères, les encombrants sont emmenés au centre de Tenneville pour être mis en CET. Les quantités de déchets organiques collectés sont en constante augmentation. Les déchets collectés sont ensuite compostés et valorisés dans le centre Idelux de Tenneville. La collecte sélective réalisée des papiers/cartons concerne entre 20 et 40 tonnes des papiers et cartons par an. Ceux-ci sont triés dans le centre IDELUX de Saint-Vith. Aucune collecte en porte-à-porte des PMC n'est réalisée dans la commune. Ils représentent environ une trentaine de tonnes par an. Les habitants voulant pratiquer le tri idéal apporteront leur PMC au parc à conteneurs (environ 1 à 10 tonnes collectée par an selon les années). Une petite proportion des PMC est donc quand même recyclée. La commune de Gouvy compte 22 bulles à verre (blanches et vertes) réparties dans 11 points de collecte. On compte donc 1 site pour 435 habitants en moyenne. Les sites de bulles à verre sont bien répartis dans les divers villages de la commune. Les quantités de verre collectées varient d'une année sur l'autre. Cependant, on observe une augmentation assez nette. Aucune collecte en porte-à-porte des déchets verts n'est opérée dans la commune de Gouvy. Les tontes de pelouse, racines d'arbres et grandes branches ne peuvent pas être placés dans les sacs biodégradables avec les déchets organiques. Ils doivent être apportés au parc à conteneurs. Les Gouvions fréquentent plus régulièrement le parc à conteneurs pour y apporter les déchets (PMC, déchets verts, huiles, déchets spéciaux des ménages) qui ne font pas l'objet d'une collecte en porte-à-porte. Pour les encourager à apporter leurs déchets au parc à conteneurs (et donc à ne pas les brûler dans les jardins ou les abandonner dans la nature), une prime de fréquentation annuelle de 15 € leur est octroyée par la commune

3. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES MESURES D'AMENAGEMENT DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL (SSC)

3.1. LES OBJECTIFS ET OPTIONS ET LEUR SUIVI SOUS FORME DES MESURES D'AMÉNAGEMENT

Les OBJECTIFS COMMUNAUX sont déclinés à partir d'une OPTION DE POLITIQUE GENERALE prise par le Collège Communal suite aux constats établis dans la Phase 1 – « Situation existante/Diagnostic ».
Cette « OPTION DE POLITIQUE GENERALE » a été retranscrite au regard des différents objectifs du SDER, par rapport aux réalités communales, qui ont été transformés en objectifs et sous-objectifs communaux.
Afin de pouvoir élaborer un projet de structure spatiale, c'est-à-dire une vision à 20 ans de la commune, les objectifs ont été déclinés en options territoriales. Les options territoriales ont, quant à elles, été retranscrites sur des schémas et expliquées au regard des composantes du territoire :

- Cadre bâti – habitat,
- Cadre bâti - activités et services;
- Cadre naturel – réseau écologique, agriculture et sylviculture;
- Réseau de communications.

Le rapport de la phase 2 contient 3 volets :

1. ***Options de développement*** : Ce volet explique la politique de développement communal choisie pour les 20 ans avenir sous forme d'objectifs et d'options. Il s'agit d'un document explicatif qui sert de base aux 2 volets suivants qui eux sont « plus pratiques et plus concrets ».

2. ***Schéma des orientations territoriales*** : C'est le document qui sera le plus utilisé dans le cadre de l'application du Schéma de structure par les autorités communales. Il s'agit d'un document cartographique accompagné d'un livret de recommandations. Le document cartographique affine le Plan de secteur tout en restant dans les limites des zones fixées par celui-ci. Toutefois, le schéma des orientations territoriales peut proposer des modifications du Plan de secteur en indiquant clairement les zones concernées par un périmètre et/ou une étoile, mais ces modifications souhaitées devront se faire ultérieurement via un outil spécialement conçu pour modifier le Plan de secteur. ***Donc, le SSC ne modifie pas le plan de secteur mais peut proposer d'éventuelles modifications.*** Tout comme dans le cadre du Plan de secteur, certains périmètres peuvent être ajoutés en surimpression des zones d'affectations sur le schéma des orientations territoriales. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique, patrimonial, ou à la présence de contraintes physiques. Dans le cadre de ce schéma, peut également être introduite une notion de « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que celui d'autres (ZACC et autres réserves foncières).

3. ***Mesures d'aménagement*** : C'est la « **boîte à outils** » du SSC. Il s'agit d'une liste non exhaustive de mesures qui pourra être étoffée au gré des évolutions et des opportunités. Dans cette partie, l'auteur de projet rassemble donc les **moyens d'exécution** qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation de projets inscrits au SSC.

Le Collège communal de GOUVY a pris la décision de réaliser son SSC en fonction d'un scénario d'évolution démographique visant 7.000 habitants à l'horizon 2030.
Cette vision peut être considérée comme réaliste au regard des projets existants et des évolutions pressenties.
Le développement communal, inscrit dans le SSC, sera donc d'orienter le développement futur de Gouvy centre, en permettant néanmoins l'urbanisation de certaines réserves foncières dans les villages-pôles de l'entité communale.
En outre, le développement résidentiel des villages devra être accompagné d'un renforcement de la mixité fonctionnelle principalement.

➔ Cette **option politique** a été transformée en **objectifs et sous-objectifs** qui ont été retranscrites en ***orientations/options territoriales*** (dans le volet « Schéma des orientations territoriales ») et/ou en ***mesures concrètes/recommandations*** (dans le volet « Mesures d'aménagement »).

Objectif n°1 : Maîtriser l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.1.1. Utilisation parcimonieuse et réfléchie du sol	➔ Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 4 niveaux : ▪ Renforcer la centralité du Pôle principal – GOUVY ; ▪ Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » : Bovigny-Courtil, Limerlé et Cherain-Sterpigny ; ▪ Assurer une densification raisonnable des villages ; ▪ Garder le caractère rural des hameaux. ➔ *Contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de m*anière raisonnable les cœurs villageois et en évitant la dispersion de l'habitat. ➔ Soutenir la rénovation des anciens bâtiments. ➔ Définir et marquer les lieux de centralité au sein des villages et des quartiers. ➔ Compléter et densifier prioritairement les noyaux d'habitat existants ainsi que les lieux centraux situés à proximité des équipements de première nécessité. ➔ Gérer de façon adéquate les réserves foncières pour garantir une meilleure maîtrise du marché immobilier : ▪ *Etablir la priorité de mise en œuvre des réserves foncières en fonction de la hiérarchie des entités communales et de la situation du terrain par rapport aux lieux de centralité. Il s'agira donc notamment de définir des zones (réserves foncières à très long terme) au sein desquelles l'extension de l'habitat aura l'impact le plus faible possible sur le caractère naturel/paysager/rural de la commune.* ▪ *Pour les ZACC : déterminer leurs affectations (urbanisables ou non urbanisables) et l'ordre de priorité de leur mise en œuvre (court terme : 0 à 10 ans ; moyen terme : 10 à 20 ans; long terme : après 20 ans ; ou mise en œuvre différée).*	Toutes les options territoriales sont retranscrites dans le Schéma de structure. La hiérarchie des villages est clairement identifiée : les pôles seront densifiés et la mixité des fonctions encouragée. Les villages et les hameaux seront faiblement densifiés. *La présente analyse attire l'attention sur le fait que 2 villages présentent un potentiel de développement ➔ ils auront la possibilité de se développer si des opportunités venaient à se présenter ; Il s'agit de Beho et Montleban.* Les noyaux des entités sont bien délimités sur les documents cartographiques. Une programmation est établie au niveau de la mise en œuvre des réserves foncières et des ZACC.
S.O.1.2. : Utiliser le caractère rural de la commune comme force de développement	➔ Garantir la pérennité et le caractère non urbanisable des zones naturelles, agricoles et forestières via la réalisation d'un règlement d'urbanisme spécifique au niveau des zones d'intérêt paysager pour en assurer la conservation. ➔ Préserver l'identité et/ou les caractéristiques traditionnelles des différents villages ou quartiers via un RCU (règlement communal d'urbanisme partiel ou total) ou RGBSR (règlement général sur les bâtisses en site rural). ➔ Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt architectural/patrimonial (une cartographie et une liste ad hoc sont présentées dans le rapport de Phase 1 « Situation existante/Diagnostic »).	L'ensemble des options sont concrétisées par des mesures d'aménagement : ▪ Des recommandations pour la mise en valeur et la protection du paysage. Ajoutons que des recommandations sont inscrites sur le Schéma des orientations territoriales en ce qui concerne les périmètres d'intérêt paysager et les points/lignes de vue paysagers ; ▪ Un RGBSR est proposé au niveau de plusieurs villages ; ▪ Des recommandations sont formulées pour la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et la réhabilitation du bâti ancien de la commune.

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.1.3. : Réaliser un cadre de vie convivial	➔ Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique et conviviale (places, parcs, etc.). ➔ Assurer une intégration paysagère du bâti et promouvoir la qualité architecturale des projets.	Plusieurs lieux de centralité à aménager sont proposés. Les recommandations du Schéma des orientations territoriales visent *d'une part*, l'intégration paysagère et *d'autre part*, la qualité architecturale des projets.
S.O.1.4. : Développer une offre adaptée et cohérente en ce qui concerne les logements	➔ Poursuivre et amplifier les initiatives publiques en matière de logements. Privilégier les projets qui présentent des mesures en matière d'économie d'énergie et d'éco-aménagement. ➔ Veiller à maintenir, dans les lotissements et immeubles à appartements, une mixité sociale. ➔ Eviter la création de « ghettos » et favoriser les relations intergénérationnelles. ➔ Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat dans un cadre de vie rural (confort, niveau de finition et dimension) ➔ Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé (Partenariat Public Privé = PPP). ➔ Créer des logements de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante. ➔ Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. ➔ Tenir à jour un inventaire permanent des terrains communaux à bâtir. ➔ Tenir à jour un inventaire permanent des logements inoccupés et taxer les logements inoccupés.	Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », les options sont accompagnées de mesures d'aménagement et de recommandations diverses.

Objectif n°2 : Développer des activités économiques et des services afin d'assurer la mixité de fonctions sur l'ensemble du territoire

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.2.1. : Assurer le développement d'équipements publics	➔ Développer des structures d'accueil pour la petite enfance. ➔ Développer des infrastructures de soins et de santé. ➔ Développer les infrastructures sportives. ➔ Etudier l'avenir des 17 églises et 6 chapelles. ➔ Centraliser le développement des nouveaux équipements à Gouvy (Château).	Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », les options sont matérialisées par des mesures et des recommandations.
S.O.2.2. : Assurer le développement d'activités économiques	➔ Soutenir le développement des 3 pôles économiques (extensions éventuelles). ➔ Soutenir les petits commerces de proximité par des actions diverses (promotion, aide administrative, etc.). ➔ Mettre en parallèle le développement de commerces, intégrés aux centres des villages-pôles, avec le développement de l'habitat. ➔ Développer des liaisons économiques et culturelles avec le Grand–Duché du Luxembourg.	Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », les options sont suivies par des mesures et des recommandations. Toutefois, il n'y a pas de mesures proposées en ce qui concerne le développement de liaisons économiques et culturelles avec le Grand-Duché du Luxembourg.
S.O.2.3. : Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques	➔ Compléter le réseau d'égouttage de la commune (égouts et collecteurs) conformément au PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) et inciter l'installation de systèmes d'épuration individuelle des eaux usées en zone d'assainissement autonome. ➔ Mener une vraie campagne d'information sur les devoirs de chacun quant à la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées, là où actuellement le flou est trop souvent de mise. ➔ Contrôler les épurations individuelles suivant les directives de la Région wallonne et de l'Union Européenne.	Des recommandations sont reprises dans le volet « Mesures d'aménagement ».
S.O.2.4. : Accentuer le potentiel « touristique » de la commune	➔ Mettre en valeur les périmètres d'intérêt paysager et localiser les points de vue remarquables (hors des zones considérées comme sensibles d'un point de vue écologique). ➔ Valoriser les sentiers communaux et leurs abords dans le but de favoriser les cheminements piétons en améliorant leur accessibilité/continuité et leur cadre. ➔ Sensibiliser les touristes potentiels aux richesses paysagères du territoire ainsi qu'aux éléments composant le patrimoine bâti et non bâti; ➔ Mettre en valeur le fait que la commune fait partie intégrante du Parc Naturel des Deux Ourthes. ➔ Développer l'offre et l'information en ce qui concerne les modes d'hébergements touristiques (maisons d'hôte, gîtes, etc.). ➔ Développer la zone de loisirs de Cherapont et ouvrir une nouvelle zone de loisirs à proximité de Gouvy (possibilité de créer un Motocross).	L'inscription de plusieurs périmètres d'intérêt paysager est proposée au Plan de secteur. Afin de les valoriser, des recommandations particulières sont émises. Plusieurs recommandations et mesures vont dans le sens d'une amélioration de l'accès à l'information et à la sensibilisation des atouts et potentialités du cadre de vie de la commune.

Objectif n°3 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.3.1. : Conserver et consolider le maillage écologique existant	➔ Poursuivre et amplifier la politique de protection des sites présentant un certain intérêt biologique/écologique ; ➔ Protéger et mettre en valeur les cours d'eau traversant le territoire communal (et au-delà pour bien faire ➔ synergie avec les communes voisines) ; ➔ Protéger les forêts en général et aussi, dans certains cas, les zones boisées isolées ; ➔ Assurer la conservation des couloirs de liaison écologique (bleu et vert), voire les multiplier et les améliorer ; ➔ Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus (pouvant emporter des polluants de type nitrates principalement) et l'érosion hydrique ; ➔ Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore ainsi qu'à leurs habitats.	Des **propositions de reconversion en zones naturelles (ZN) ou zones d'espaces verts (ZEV) au Plan de Secteur** sont émises par le Schéma de Structure. Le but est de protéger les zones sensibles du point de vue biologique et/ou écologique. Celles-ci visent principalement trois types de zones : ▪ Les ***zones*** qui présentent un ***intérêt remarquable*** du point de vue biologique et/ou écologique, comme par exemple les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), les zones Natura 2000 ou encore les réserves naturelles (RN). Les parcelles appartenant à des associations de protection de la nature ont également été prises en compte dans l'identification de ces zones d'intérêt ; ▪ Les ***nombreux bords de cours d'eau*** qui constituent souvent des vallées/vallons humides d'intérêt biologique et/ou écologique ont également été proposés afin de les reconvertir en zone naturelle. Une bande de 25 m de part et d'autre des bords des cours d'eau a été retenue pour délimiter les périmètres de reconversion en zone naturelle ou d'espace vert selon le niveau de sensibilité/biodiversité. Cette distance est parfois adaptée pour correspondre au périmètre des zones d'intérêt déjà délimitées (Natura 2000, SGIB, etc.) ; ▪ Les ***zones d'espaces verts, déjà existantes*** au Plan de Secteur, qui sont situées le long des cours d'eau sont aussi proposées à être reconverties en zone naturelle. Des **propositions de reconversion en zone agricole (ZA) ou forestière (ZF) au Plan de Secteur** sont aussi émises par le Schéma de Structure. Une mesure d'aménagement concerne la prise de solutions pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique. Enfin, une recommandation concerne la limitation de l'usage de produits toxiques (sensibilisation des agriculteurs, sylviculteurs, etc notamment).
S.O.3.2. : Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement	➔ Sensibiliser la population aux richesses du patrimoine naturel de la commune et aux mesures à prendre pour une bonne gestion du patrimoine privé ; ➔ Limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols ; ➔ Sensibiliser la population aux problèmes de gestion des déchets ; ➔ Sensibiliser la population aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.	Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », ces options sont suivies par des mesures et des recommandations.

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.3.3. : Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère rural	➔ Préserver le paysage typique de la commune ; ➔ Le cas échéant, améliorer le paysage dans le respect de ses caractéristiques locales; ➔ Maintenir une vue dégagée depuis les points/lignes de vue remarquables ainsi que dans et vers les périmètres d'intérêt paysager ; ➔ Lutter contre et, le cas échéant, masquer les éléments pouvant porter atteinte au paysage tels que des antennes relais-GSM, des lignes haute-tension, des parcs d'activités économiques ou encore certains hangars et entrepôts.	L'inscription de plusieurs périmètres d'intérêt paysager est proposée au Plan de secteur. Néanmoins, afin de les valoriser plus rapidement, des recommandations particulières sont inscrites dans le volet « Schéma des orientations territoriales ».
S.O.3.4. : Promouvoir une agriculture durable	➔ Garantir une gestion durable et écologique des zones agricoles ; ➔ Diversifier les types de culture et d'élevage ; ➔ Valoriser et faire connaître les produits du terroir ; ➔ Protéger et mettre en valeur les cours d'eau traversant le territoire communal (et au-delà sur les communes voisines ➔ synergie entre les communes concernées).	Des recommandations sont reprises au niveau du volet « Mesures d'aménagement ». Pour rappel, dans le cadre de ce Schéma de Structure, des propositions de reconversion en zone agricole au Plan de Secteur sont émises (mesures prises en concertation avec le DNF et la DGA). Rappelons enfin que le SSC propose également la reconversion de plusieurs zones agricoles en zones d'espaces verts ou naturelles (aux abords des cours d'eau notamment).
S.O.3.5. : Promouvoir une sylviculture durable	➔ Conserver et préserver les étendues boisées en évitant le déboisement au profit de l'agriculture ou de lotissements ; ➔ Soutenir la filière bois au niveau de la commune ; ➔ Augmenter la biodiversité des forêts ; ➔ Contrôler l'évolution des populations de sangliers, cerfs, etc. (grande faune) ; ➔ Préserver les voies d'accès et les chemins de débardage au niveau des zones forestières.	Des recommandations sont reprises dans le volet « Mesures d'aménagement ». Pour rappel, des propositions de reconversion en zones forestières au Plan de Secteur sont émises par le Schéma de Structure (mesures prises en concertation avec le DNF et la DGA).
S.O.3.6. : Prévenir les risques naturels	➔ Limiter les constructions dans les zones urbanisables présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) : aléa d'inondation, zones de forte pente, zones à risque d'éboulements telles que des anciennes carrières notamment, etc ; ➔ Prévenir les risques d'inondations en assurant un bon écoulement des cours d'eau, en solutionnant la problématique des inondations par ruissellement (en ce compris les coulées de boues) ainsi qu'en prévoyant des zones d'expansion des crues dans les fonds de vallées ; ➔ Informer et sensibiliser la population sur la problématique du radon.	Le SSC propose de déclasser plusieurs zones urbanisables en zones non urbanisables étant donné la présence de certaines contraintes physiques majeures et l'intérêt écologique de certaines d'entre elles. Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », les options sont suivies par des mesures et des recommandations (notamment mesures de protection en cas de présence de radon).

Objectif n°4 : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements

	SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
RESEAU ROUTIER	**S.O.4.1 : Organiser et sécuriser les déplacements motorisés**	➔ Hiérarchiser le réseau routier ; ➔ Maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement en entrée et dans le centre des entités villageoises : plateaux, coussins berlinois, chicanes, etc. (méthodes distinctes en fonction des problèmes relevés et des caractéristiques locales) ; ➔ Sécuriser les carrefours et les sections accidentogènes et aménager des «effets de porte» (en plus des limitations de vitesse) permettant d'identifier l'entrée dans une zone urbanisée ; ➔ Proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour y faciliter le flux de trafic et les conditions de sécurité.	*La « note de circulation » du Schéma de structure traite de l'ensemble de ces options.* *L'exercice de hiérarchisation du réseau viaire vise à répondre à des enjeux de desserte, d'accessibilité des territoires et des pôles communaux (principal et secondaires). Il s'agit de hiérarchiser les fonctions des différentes voiries et les modalités de partage entre les différents modes de déplacement. Cette hiérarchisation devra se faire en adaptant les modalités de gestion des circulations tout en adaptant, de manière adéquate, l'aménagement des voiries et des carrefours (fonction de l'environnement rencontré).Chaque type de voirie devra donc être en harmonie avec son rôle et sa spécificité : hiérarchie, capacité d'accueil, gestion des intersections, priorités accordées aux divers modes, confort, sécurité, partage des espaces et signalisation.* *Les aménagements des carrefours, entre les différents niveaux du réseau, sont indiqués dans le volet « Mesures d'aménagement ». Certains devront être revus, d'autres adaptés ou créés afin d'offrir une meilleure adéquation à sa fonction/hiérarchie et une plus grande sécurité.* *Des recommandations sont émises au niveau des aménagements piétons et PMR.* *Des recommandations particulières concernent le réseau cyclable.* *Pour répondre à cet objectif, il faudra mettre à disposition des cyclistes les infrastructures adéquates permettant de faciliter et donc d'encourager les cheminements cyclables.*
PIETONS ET PMR	**S.O.4.2 :Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR**	➔ Installer des plateaux au niveau des passages piétons afin d'y réduire la vitesse des automobilistes ; ➔ Renforcer la signalisation des passages piétons par du marquage au sol, un changement de revêtement, des panneaux de signalisation et éventuellement des feux clignotants ; ➔ Requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobilier, les revêtements, les plantations, etc ; ➔ Assurer la continuité des cheminements piétons au sein de chaque village ; ➔ Elargir, si possible et là où cela se justifie, les trottoirs existants afin de faciliter les cheminements piétons ; ➔ Mettre en œuvre, de manière effective, le règlement régional relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. ➔ Développer les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite au niveau des itinéraires urbains. ➔ Installer des potelets anti-stationnement afin d'éviter le stationnement illicite sur les trottoirs (avec maintien espace de déplacement pour piétons et PMR).	

RESEAU CYCLABLE	**S.O.4.3 : Encourager les déplacements à vélo**	➔ Poursuivre le développement d'un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires entre pôles/villages/hameaux ; ➔ Développer l'intermodalité vélo – train et vélo – bus ; ➔ Inciter à l'usage du vélo pour les différents types de déplacements; ➔ Prévoir des aménagements cyclables (et des cheminements piétons/PMR) de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation de voiries existantes.	
TRANSPORT EN COMMUN	**S.O.4.4 : Améliorer l'offre des transports en commun**	➔ Améliorer l'offre du réseau TEC ; ➔ Créer, en complément du réseau TEC, un système de transport à la demande accessible à tous pour relier les différents villages de l'entité communale ; ➔ Faciliter le rabattement vers la gare de Gouvy ; ➔ Améliorer la communication avec le Grand-Duché du Luxembourg (négocier afin de supprimer la taxe de passage de la frontière) ; ➔ Soutenir les initiatives locales de mobilité ; ➔ Réduire autant que possible le temps de parcours en bus, afin d'être concurrentiel à la voiture, au moins sur les courtes distances. ➔ Aménager les arrêts de bus en installant des abribus et en indiquant les horaires de passage des bus.	*Au niveau de la « note de circulation », des recommandations sont émises afin notamment de restructurer le réseau TEC.* *A noter que ces mesures ne dépendent pas de la commune mais bien de la société des TEC. C'est néanmoins à la commune de Gouvy que revient l'initiative d'une telle demande/démarche.* *Le SSC propose un réseau dit amélioré ➔ Sa mise en œuvre n'est cependant pas garantie.*

3.2. LE SCHÉMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES

Le **Schéma de structure communal** doit comprendre ***« un plan par zone plus précis que celui établi par le plan de secteur »***. Le schéma de structure communal consiste donc à **affiner le plan de secteur** en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la **concrétisation des objectifs communaux** exposés dans le cadre des « Objectifs de développement » (voir rapport de Phase II – Partie 1).

Par analogie au plan de secteur, on a donc réalisé une **distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation** (habitat, activité économique, etc.) **et celles qui ne le sont pas** (agricole, forestière, naturelle, etc.).

Tout comme dans le cadre du plan de secteur, certains **périmètres** sont **ajoutés en surimpression des zones d'affectations**. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de ***périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial***.

Il convient de remarquer que nous avons aussi inclus une **notion de « phasage » au développement local**, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme prioritaires par rapport à d'autres ➔ ***détermination des priorités de mise en œuvre au niveau des ZACC***.

Afin de pouvoir aborder l'élaboration du **Schéma des orientations territoriales**, c'est-à-dire la transcription concrète de la politique d'aménagement et d'urbanisme, il convient de mener une **approche synthétique de la structure spatiale souhaitée et recherchée par la commune**.

Cette approche a été réalisée à partir des divers schémas et tableaux par thématique ou par croisement de différentes thématiques présentées précédemment : les pôles locaux et les densités d'habitat; la structure paysagère à promouvoir; la structure du réseau écologique et les mesures et options en matière de mobilité (hiérarchie des voiries, mesures concernant les transports en commun et les modes doux).

Afin de pouvoir gérer la **question fondamentale de la densité**, la commune doit se doter d'un **outil** :

- à la fois ***suffisamment strict*** pour pouvoir refuser un projet ne répondant pas aux critères de bon aménagement des lieux,
- mais aussi ***suffisamment souple*** pour pouvoir accepter des projets présentant un caractère innovant, par exemple en termes de diversité sociale, financière (notamment en ce qui concerne le prix de vente final), de développement durable, matériaux, …

➔ **Le Schéma des orientations territoriales du SSC découpe, par conséquent, les zones d'habitat du plan de secteur en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées.** A ce propos, il convient de préciser que la **densité** est exprimée en **nombre de logements à l'hectare** ; généralement, celle-ci décroît depuis les centres vers les quartiers périphériques et ce, en fonction de la hiérarchie des pôles/villages concernés. Cette décroissance peut cependant se voir « perturbée » par des caractéristiques locales (présence d'une vallée d'intérêt écologique, d'un chemin creux, d'une ou de plusieurs contraintes physiques, …) qui justifient de revoir la **logique des densités d'habitat**, voire même parfois l'affectation envisagée.
Avant d'analyser les densités proposées dans le cadre du « Schéma des orientations territoriales », nous reprenons ci-après quelques définitions et repères méthodologiques.

*« Enfin, en guise de rappel, l'**ensemble du document du SSC** ne contient que des **recommandations dont la valeur est indicative**, en ce sens qu'elles expriment la conception de la commune du bon aménagement des lieux. En principe, les autorités communales statueront sur les demandes (permis d'urbanisme, d'urbanisation, etc.) dans le respect des directives contenues dans le schéma de structure communal. Toutefois, quels que soient les termes utilisés dans le présent document, les autorités communales apprécieront les demandes au cas par cas et ne pourront s'écarter des recommandations du schéma qu'avec discernement. »*

Définitions :

- **Le logement** constitue l'ensemble des locaux d'habitation, d'une ou de plusieurs personnes (du « kot » étudiant à la maison familiale) qui constitue un ménage.

- **L'habitation** est assimilée à la maison (entité physique). Une même habitation peut donc comporter plusieurs logements.
- **La densité brute** (moyenne) :
  - Elle est calculée sur base de la superficie destinée à l'urbanisation du village ou du quartier par rapport au nombre de logements correspondants.
  - La superficie totale considérée comprend les zones de constructions, les zones de cours et jardins, les zones de voiries, les zones d'espaces publics, les zones vertes publiques, etc.

- **La densité nette** (par projet) : la superficie à prendre en compte est donc la partie affectée au résidentiel des parcelles contigües reprises en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural au Plan de secteur qui appartiennent au même propriétaire et qui font partie intégrante de la demande de permis.

  - Calculer la densité sur une ou plusieurs parcelles, pour un projet particulier, permet de mesurer si ce projet est ou non dans la « norme » de densité de la zone. Elle se base sur :
    - La superficie prise en compte et la superficie affectée au résidentiel par le projet.
    - Le nombre de logements prévus par le projet.
  - Dans le cadre du SSC, elle est indiquée dans les tableaux des densités proposées, repris ci-après.

- **La différence entre les deux types de densité** (brute/nette). Par exemple, dans un lotissement où chaque terrain résidentiel dispose d'une surface de 900 m², la densité de logement est de 11 logements/hectare (densité nette). Si on intègre la voirie, la densité pourrait passer à moins de 9 logements par hectare (densité brute).

Recommandations concernant l'application des normes de densité :

- *« La norme de densité n'est pas un chiffre à atteindre absolument ou un seuil à ne pas dépasser à tout prix. Il s'agit d'une valeur-guide qui pourra toutefois être imposée en cas de projet dépassant les limites tolérables. Lorsqu'elle est spécifiée, c'est la densité recommandée qui est d'application, la densité maximale pouvant alors être prise comme référence dans le cas où un projet pourrait le justifier et s'intégrer à l'environnement bâti ».*
- La **construction d'une maison unifamiliale** sur une parcelle libre ne peut être rejetée pour la seule raison d'une densité trop importante imputable aux logements existants sur les parcelles voisines. Il faut se référer au contexte proche dans lequel s'inscrit le projet pour nuancer les impositions par rapport au nombre de logements à permettre.
- La Commune ne devrait accorder une **densité plus importante** qu'avec discernement et dans la mesure où elle serait dûment justifiée par la configuration des lieux.
- Toutefois, il ne faut **pas appliquer la densité de façon homogène** surtout au sein d'un même projet. En outre, il est nécessaire de décourager la répétition systématique de parcelles de même dimension; favoriser une implantation irrégulière plus proche du tissu bâti traditionnel, avec des constructions regroupées à certains endroits et des espaces plus aérés avec de grandes parcelles ailleurs, notamment en bordure des villages.
- En ce qui concerne les **zones nécessitant une réflexion d'ensemble de type RUE / PCA**, (voir le rapport de Phase II - Partie 3 « Mesures et moyens de mise en œuvre» du SSC) **ou qui comprennent des parcelles** (et/ou ensembles de parcelles) **d'au moins 2 hectares**, il faut aussi tenir compte, dans le calcul, des surfaces des voiries bordant le site, et décompter, préalablement au calcul, au moins 10% de la surface qui est à affecter à des espaces verts accessibles au public ; le contexte local peut aussi présenter certaines contraintes de sorte qu'il faille réserver davantage de zones non constructibles publiques ou privées (par exemple, dans le cas de zones inaptes à la construction).
- La **rénovation et la subdivision d'un bâtiment existant**, comme par exemple une ferme, en plusieurs logements est recommandée dans la mesure où elle permet de valoriser le bien existant, ce qui est également un des moyens de gérer de manière durable et parcimonieuse le territoire.

A GOUVY, les **zones d'habitat et d'habitat à caractère rural** ont été **subdivisées**, sur base des densités actuelles, des caractéristiques locales et des objectifs communaux, **en différentes zones de densité** reprises sur le « Schéma des orientations territoriales » (carte 15 et Carte 17) et au tableau suivant :

	ZONES DE DENSITES	Densité nette minimale proposée	Densité nette maximale proposée en cas de nouvelle construction	Densité nette maximale proposée en cas de la division d'un bâtiment existant
1	Zone d'habitat à densité forte	30 log/ha	40 log/ha	60 log/ha
2	Zone d'habitat à densité moyenne +	20 log/ha	30 log/ha	40 log/ha
3	Zone d'habitat à densité moyenne	15 log/ha	20log/ha	30 log/ha
4	Zone d'habitat à densité faible+	10 log/ha	15 log/ha	20 log/ha
5	Zone d'habitat à densité faible		10 log/ha	15 log/ha
6	Zone d'habitat à densité très faible		5 log/ha	10 log/ha

Dans le cadre du Schéma de structure communal, les densités proposées sont les densités nettes par projet :

- **Pour tout nouveau projet introduit sur un site non bâti, la superficie à prendre en compte est donc la partie affectée au résidentiel des parcelles contigües reprises en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural au Plan de secteur qui appartiennent au même propriétaire et qui font partie intégrante de la demande de permis. Nous insistons sur le fait que les densités proposées en cas de nouvelles constructions ne s'appliquent qu'aux zones encore libres, c'est-à-dire aux zones urbanisables non bâties[2] à ce jour (réserves foncières[3])**

- **Dans le cas d'une division de bâtiments existants, les densités recommandées sont indiquées aussi par type de zone. Elles sont généralement supérieures aux densités recommandées pour les nouvelles constructions / terrains non bâtis étant donné la volonté d'encourager la réhabilitation du patrimoine bâti déjà existant dans la zone.**

[2] Zone libre sur laquelle il est possible d'édifier un bien immobilier.
[3] Une réserve foncière constitue un terrain qui est susceptible de servir à une construction immobilière.

3.2.1. Affinage de la zone d'habitat/habitat à caractère rural du Plan de secteur

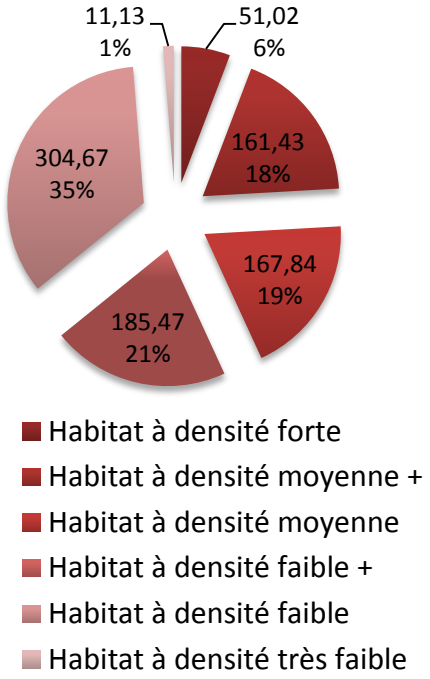

Le Plan de secteur de Gouvy présente actuellement 882 ha d'habitat et d'habitat à caractère rural. Le Schéma de structure découpe cette partie du territoire en plusieurs zones pour donner des recommandations particulières en fonction des objectifs fixés par le Collège, des caractéristiques locales, des contraintes existantes (naturelles et/ou techniques).

Nous constatons que :

- environ un quart de la zone d'habitat est voué à se densifier de manière prioritaire (ces zones auront une densité forte ou moyenne+) ;
- environ 20% du territoire garde une densité moyenne (il s'agit essentiellement des centres des villages et des zones à proximité des centres) ;
- 57% du territoire est repris en densité faible+, faible ou très faible, soit inférieure à 15 log/ha (extensions villages, hameaux etc.).

La volonté du Schéma de structure de densifier de manière prioritaire les pôles (principal et secondaires) et de garder le caractère rural et moins dense des zones éloignées des centres et des transports en commun, ce qui est donc confirmée par l'organisation spatiale proposée.

Le SSC introduit aussi la notion de temporalité dans le développement de ces zones, notamment pour les zones actuellement non équipées (infrastructures techniques, voiries). Une surimpression « périmètre de mise en œuvre différée » concerne des terrains situés en zone de densité faible et très faible. Cette surimpression concerne environ 74 ha des terrains actuellement non bâtis, soit 15,74% (sur les 470 ha de réserves foncières et ZACC).

3.2.2. Les zones non urbanisables du Plan de secteur

Le schéma des orientations territoriales de Gouvy se base sur le découpage du Plan de secteur et n'opère pas d'affinages (découpage de zones plus fines/précises) pour les zones non urbanisables. Le SSC apporte des précisions et des recommandations particulières pour les zones non urbanisables.

Les zones non urbanisables couvrent la plus grande partie du territoire communal et ont principalement des impacts positifs sur le cadre naturel, la biodiversité et le cadre de vie des habitants. Ces zones permettent de maintenir ou de développer des milieux naturels qui sont importants pour la conservation et le développement de la biodiversité. Elles permettent notamment de maintenir des zones particulièrement intéressantes au niveau écologique/biologique (zones humides, habitats forestiers typiques, etc.) et de contribuer au réseau du maillage écologique (vert et bleu).

Ces zones garantissent le maintien de surfaces non artificialisées, qui, outre les impacts positifs sur les milieux naturels, préservent la qualité des paysages. Ces zones contribuent aussi fortement au caractère rural et à un cadre de vie de qualité dans la commune de Gouvy.

3.2.3. Les surimpressions

Le schéma des orientations territoriales de Gouvy propose des surimpressions qui concernent à la fois les zones urbanisables et non urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées, dans les tableaux ci-après, pour chaque surimpression.
Les périmètres ajoutés en surimpression des zones d'affectations apportent des recommandations complémentaires.
Certains périmètres permettent de protéger des zones ayant un intérêt paysager et/ou écologique et ont donc des impacts globalement positifs sur les différents domaines de l'environnement analysés.

3.2.4. Affectations et priorités de mise en œuvre des ZACC

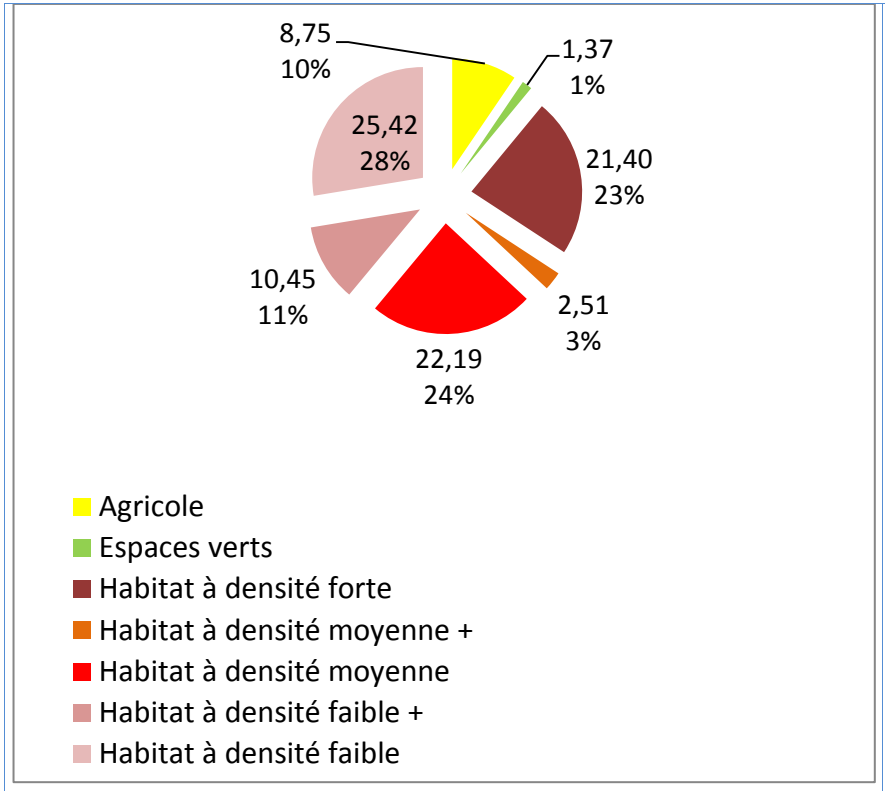

Les ZACC représentent des réserves foncières conséquentes et permettent généralement de répondre à des besoins en termes de logements et d'équipements. Leur mise en œuvre peut avoir des impacts forts sur l'environnement.
En transformant et en urbanisant l'ensemble d'une zone, par exemple, jusque-là destinée principalement à l'agriculture (zone non urbanisée), c'est tout un milieu qui est profondément modifié.
La répartition des affectations souhaitées pour les ZACC montre le caractère urbanisable de ces zones :

- **26% des superficies de ces zones sont situées proches de Gouvy (pôle principal). Leur densification de manière plus importante est donc justifiée par les objectifs communaux (densité forte et densité moyenne+) ;**
- **Concernant la majorité des autres ZACC, elles sont vouées à être urbanisées à moyen ou à long terme (elles ne représentent pas une priorité pour le développement communal);**
- **Environ 11% des ZACC restantes (ZACC Cierreux, ZACC Rogery et une petite partie de la ZACC Gouvy Centre) garderont le caractère agricole (10%) et/ou d'espace vert (1%) actuel, soit en situation existante de fait.**

Selon le SSC, la mise en œuvre de certaines ZACC (ou parties de ZACC) engendrerait une perte d'environ 82 ha de zones actuellement occupées par l'agriculture et permettrait de garder environ 10 ha en zone agricole et espaces verts.

La notion de programmation est très importante ; en effet, vu que la majorité des ZACC seront mises en œuvre à un horizon de 10-20 ans, les effets à court terme seront limitées (hors Gouvy-Gare).

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°1, Cierreux	➔ *Ces sols conviennent surtout aux prairies.* ➔ *Une partie de cette ZACC, essentiellement située au Sud, est concernée par des pentes supérieures à 15%.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui traverse cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *Il est à noter la présence d'une grande bande de terres marginales sur des terrains présentant un faible risque d'inondations.* ➔ *La pointe Nord de cette ZACC se situe en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	**Agricole (sud)** **Zone d'espace vert (Nord)**	Le SSC ne recommande pas l'urbanisation de ces 2 zones. Ces ZACC garderont un caractère non urbanisable pour les années à venir. En cas de besoin, ces superficies pourront être utilisées comme compensation dans le cadre des éventuelles modifications du Plan de Secteur. Au préalable, il faudra abroger le PCA sur la ZACC Rogery. Il s'agit, ici, d'une mesure : • De maitrise du développement foncier de la commune ; • Et de protection du cadre naturel et du réseau écologique. Les incidences de cette « non urbanisation » sont positives. Elles sont décrites ci-après : ***<u>Au niveau des incidences positives :</u>*** ***(+)*** *Construction de bâtiments avec* ***souci d'intégration paysagère.*** *Elles seront limitées aux exploitations agricoles.* ***(+) Remise en valeur*** *d'éléments patrimoniaux paysagers.* ***(+) Conservation des paysages ruraux****. Porter attention à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures.* ***(+)Développement de l'économie liée à l'activité agricole****.* ***(+)*** *La conservation et la création de zones agricoles permettra de* ***conserver un cadre de vie de qualité****.* ***(+) Conservation des sols*** *de bonnes qualités pour l'exploitation agricole. Amélioration de la qualité des sols.* ***(+) Risque très faible de pollution du sous-sol*** *si limitation des intrants.* ***(+) Diminution des pollutions des eaux de surfaces*** *en limitant l'utilisation d'intrants. Conservation d'eaux de surface de qualité. Préservation des cours d'eau.* ***(+) Diminution des pollutions des eaux souterraines*** *en limitant l'utilisation d'intrants. Meilleure pénétration de l'eau dans la nappe souterraine.* ***(+)*** *Intégration des exploitations dans la* ***réalisation de liaisons écologiques*** *(plantations de haies, etc.).* ***(+)*** *Maintien d'une* ***qualité de l'air supérieure*** *grâce à la non-urbanisation de la zone.* ***(+)*** *Respect des conditions édictées par la législation en vigueur concernant les modules de production d'électricité ou de chaleur ainsi que les unités de biométhanisation.* ***(+)*** *L'activité agricole ne produit principalement que des déchets organiques biodégradables.*
ZACC n°2, Rogery	➔ *Ces sols conviennent essentiellement aux prairies; mais aussi, un peu aux cultures.* ➔ *Une longe bande de terrain, traversant cette ZACC d'Est en Ouest, présente des pentes supérieures à 15%.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui traverse cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *Il est à noter la présence d'une bande de terres marginales au niveau de la partie Nord de cette ZACC, ainsi que sur une petite zone au Sud.** ➔ *Cette ZACC est totalement couverte par le PCA de Bovigny, section de Rogery.* ➔ *Une partie de cette zone se situe en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	***Agricole*** *Attention : cette zone est considérée comme mise en œuvre via une procédure réglementaire (existence du PCA).* *Vu que le SSC recommande de garder cette zone comme agricole, le PPA pourrait être abrogé sur cette partie.*	

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°4, Courtil Nord	➔ *Ces sols conviennent essentiellement aux prairies.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui se trouve au niveau de cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *Il existe un site remarquable présentant un arbre ainsi qu'un groupe d'arbres remarquables dans la partie centrale de cette ZACC.* ➔ *Il est à noter la présence d'une bande de terres marginales sur des terrains présentant un faible risque d'inondations.* ➔ *Cette ZACC est totalement couverte par le PCA de Bovigny, section Courtil.* ➔ *Une petite partie de la zone est aussi couverte par un lotissement.* ➔ *Enfin, une toute petite surface est en propriété publique.* ➔ *La zone est très partiellement équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	**Habitat à densité moyenne (est)** **Habitat à densité faible + (ouest)** *Attention : cette ZACC est considérée comme mise en œuvre via une procédure réglementaire, vu l'existence du PPA de 1977)* Priorité 0 (un RUE devrait être prévu à moyen terme =2026-2035) et la mise en œuvre à moyen-long terme	**L'urbanisation de cette ZACC renforce la définition du rôle de pôle secondaire de Bovigny-Courtil, mais avec une programmation à moyen-long terme.** *Même si les zones sont considérées comme déjà mises en œuvre via le PCA, le SSC recommande l'abrogation du PCA sur les ZACC et l'élaboration d'un outil de réflexion d'ensemble type « Rapport urbanistique et environnemental». Cette réflexion proposera un aménagement parcimonieux des lieux, en concordance avec les besoins actuels, et étudiera les incidences environnementales du projet.* Cette urbanisation aura certainement des incidences négatives vu la disparition des zones agricoles mais, aura des incidences positives vu le développement du village. ***<u>Au niveau des incidences positives :</u>*** *(+) Développement du pôle Bovigny-Courtil.* *(+) Renforcer la centralité du village.* *(+) L'augmentation de la population permettrait de développer quelques commerces de proximités et des activités.* ***<u>Au niveau des incidences négatives</u>**, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie. Par conséquent, le sol, le sous-sol, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols. On construira sur une zone vierge de toute construction.* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à :* • *Augmenter le ruissellement dans la zone ;* • *Réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*
ZACC n°5, Courtil Sud	➔ *Ces sols conviennent à l'agriculture (culture et prairie).* ➔ *Un captage pour lequel il n'existe pas de zone de prévention est présent au niveau de cette ZACC.* ➔ *Cette ZACC est pratiquement totalement couverte par le PCA de Bovigny, section de Courtil.* ➔ *Un réseau d'égouttage est prévu dans le voisinage de la zone.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	**Habitat à densité moyenne +** *Attention : cette zone est considérée comme mise en œuvre via une procédure réglementaire, vu l'existence du PCA de 1977, non abrogé sur les ZACC)* Priorité 0 (déjà mise en œuvre) (RUE à court terme =2016-2025)	

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°7, Sterpigny	➔ *Ces sols conviennent surtout aux prairies.* ➔ *En bordure Nord et Sud-est de cette ZACC, il existe quelques pentes de plus de 15%. De même qu'au niveau d'une petite zone en son centre.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui traverse cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *Une partie de cette ZACC se situe en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Proximité d'une ligne de transports en commun (problème de fréquence)*	**Habitat à densité faible** **Priorité 3** (long terme = après 2035) et après la mise en œuvre de la zone A6	**L'urbanisation de cette ZACC renforcera la définition du rôle de pôle secondaire de Cherain-Sterpigny** (programmation à long terme toutefois). *Etant donné que le village dispose encore d'une zone importante en réserve foncière (zone A6) ; le SSC recommande de ne procéder à l'aménagement de la ZACC n°7 qu'une fois que les 80% du village seront bâtis.* *Il s'agit de développer une poche résidentielle au sud du village. Cette urbanisation aura certainement des incidences négatives (disparition des zones agricoles, etc.). A contrario, elle aura des incidences positives sur développement du village.* ***Au niveau des incidences positives :*** *(+) Développement du* pôle *Cherain-Sterpigny.* *(+) Renforcer la centralité du village.* *(+) L'augmentation de la population permettrait de développer quelques commerces de proximités et activités.* ***Au niveau des incidences négatives, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie.*** *Par conséquent, le sol, le sous-sol, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols (construction sur des zones agricoles et de prairies).* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à :* • *Augmenter le ruissellement dans la zone ;* • *Réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°8, Rettigny	➔ *Ces sols conviennent essentiellement aux prairies.* ➔ *Il est à noter la présence d'un arbre remarquable dans la partie Nord de cette ZACC.* ➔ *Points de vue n°12 et 13.* ➔ *Une partie de cette ZACC se situe en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	**Habitat à densité faible** **Priorité 3** (long terme = après 2035)	**L'urbanisation de cette ZACC pourra être étudiée, mais avec une programmation à long terme.** *Vu que le village dispose encore de réserves foncières ; le SSC recommande de ne procéder à l'aménagement de la ZACC n°8 qu'une fois que les 80% du village seront bâtis.* ***Au niveau des incidences positives :*** *(+) Renforcer la centralité du village* *(+)L'augmentation de la population permettrait de développer quelques commerces de proximités et activités.* ***Au niveau des incidences négatives, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie.*** *Par conséquent, le sol, le sous-sol, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols (construction sur des zones agricoles et de prairies).* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à :* • *Augmenter le ruissellement dans la zone ;* • *Réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°10, Gouvy Centre	➔ *Les sols de la partie non urbanisée de cette ZACC conviennent essentiellement aux prairies. A titre indicatif, une petite zone convient aux cultures.* ➔ *Au Nord de cette ZACC, il existe une zone avec une pente de plus de 15%.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui passe dans cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *On note la présence d'une haie et de deux arbres remarquables, non-localisés, dans la partie Sud de cette ZACC.* ➔ *Il existe une bande de terres marginales sur des terrains présentant un faible risque d'inondations.* ➔ *Point de vue n°2* ➔ *Un tiers de la surface est couvert par des lotissements (en propriété publique et privée).* ➔ *La zone est partiellement équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence).* ➔ *Située entre les deux noyaux du village de Gouvy.*	**Partie sud-ouest: Habitat à densité moyenne** Priorité 1 (court terme -2016-2025) **Partie nord-est : Habitat à densité forte** Priorité 2 (moyen terme -2026-2035) **Partie nord (alea d'inondation) : Agricole** **Une partie centrale – déjà mise en œuvre – Priorité 0**	**Le développement de Gouvy est formulé de façon à bien renforcer les centralités existantes. Ainsi, les ZACC 10 (partie nord-est) et 11, localisées à proximité immédiate de la gare SNCB sont considérées comme prioritaires, à court terme, en matière de développement urbain.** *Il s'agit de développer le noyau dense autour de la gare avec une mixité des fonctions.* *Cette urbanisation devrait compléter la réhabilitation du site des Ateliers SNCB pour créer un véritable noyau dense autour de la gare et du site PCA Bastin.* *L'augmentation des logements et de la population entrainera des besoins supplémentaires en termes d'équipements. La commune devra les gérer dans le futur.* *La partie ouest de la ZACC 10 renforcera l'habitat qui se concentre autour du noyau villageois ancien de Gouvy. Il s'agit d'un développement résidentiel à moyen terme. Le SSC recommande que cette zone soit développée après la mise en œuvre de la zone A1.* ***Les ZACC 10 et 11 pourront profiter de la proximité du transport en commun et des équipements. Cette urbanisation aura certainement des <u>incidences positives</u> :*** *(+) Développement de logements inscrits dans une zone déjà urbanisée.* *(+) Mise en valeur du patrimoine local via l'aménagement d'espaces publics.* *(+) Proximité des équipements (le Château de Gouvy a été transformé en un pôle d'équipements communautaires).* *(+) Possibilités de construire des logements diversifiés accessibles à des ménages aux revenus plus ou moins élevés, des logements sociaux.* *(+) L'augmentation de la population permettrait davantage de rentrées fiscales pour la commune. Elle pourrait également permettre de développer quelques commerces de proximités et activités.* ***Au niveau des <u>incidences négatives</u>, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie.*** *Par conséquent, le sol, le sous-sol, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols (construction sur des zones agricoles et de prairies).* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*
ZACC n°11, Gouvy Est	➔ *Ces sols conviennent à l'agriculture (culture et prairie).* ➔ *Il existe une très petite bande de terres marginales dans un coin au Nord de cette ZACC.** ➔ *Le centre de cette ZACC en en propriété communale.* ➔ *Un réseau d'égouttage est prévu dans le voisinage de la zone.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)* ➔ *Située à proximité de Gouvy-Gare.*	**4. Habitat à densité forte** Priorité 1 (court terme -2016-2025)	

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°12, Beho	➔ *La bande de terrain localisée de part et d'autre du cours d'eau est reprise en risque faible d'inondations.* ➔ *On note la présence de trois arbres remarquables, dont deux non-localisés, dans la partie Sud de cette ZACC.* ➔ *Il est à noter la présence d'une petite bande de terres marginales au Nord-ouest de cette ZACC, sur des terrains présentant un faible risque d'inondations.** ➔ *Deux parcelles sont en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)* ➔ *A proximité du village de Bého.*	**Habitat à densité faible+ (nord)** Cette partie pourra être mise en œuvre à moyen terme (2026-2035) **Habitat à densité faible (sud)** Le long de la N827 la mixité est à garder et à renforcer (commerces et PME). Cette partie pourra être mise en œuvre à moyen terme (2026-2035) Une mise en œuvre à long terme est recommandée pour la partie sud -est de cette ZACC	**Le Village de Beho pourra se développer de manière importante. Ici, le SSC recommande de renforcer la mixité des fonctions** (zones A2 et A3 et partie ouest de la ZACC12). *Etant donné que le village dispose encore d'une zone importante en réserves foncières (zone A2), le SSC recommande de ne procéder à l'aménagement de la partie est (ZACC n°12) qu'une fois que les 80% du village seront bâtis.* *Il s'agit de développer une poche résidentielle au sud du village. Cette urbanisation aura certainement des incidences négatives vu la disparition des zones agricoles. A contrario, elle aura des incidences positives puisqu'elle permettra le développement du village.* ***<u>Au niveau des incidences positives :</u>*** *(+) Renforcer la mixité du village* *(+) L'augmentation de la population permettrait de développer quelques commerces de proximités et activités.* ***Au niveau des incidences négatives, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie.*** *Par conséquent, le sol, le sous-sols, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols (construction sur des zones agricoles et de prairies).* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*

<u>Pour rappel</u> : Les ZACC 3, 6 et 9 ont été déclassées dans le cadre de la modification du Plan de secteur pour l'inscription du Pôle Ardenne-Bois (2014).

4.1. LES MESURES D'AMÉNAGEMENT ET LEUR PROGRAMMATION POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE ET PAR VILLAGE

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	✓ Réaliser un Plan communal de mobilité (PCM)	✓ Création de milieux d'accueil pour la petite enfance	✓ /	✓ Sensibiliser la population aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique des bâtiments. A ce propos, la commune pourrait montrer l'exemple au niveau de ses propres bâtiments (existants et projetés)
	✓ Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)	✓		✓
	✓ Commencer l'étude du programme communal de développement rural (PCDR)	✓ Création d'aires multisports dans les villages		✓ Développer les systèmes de production d'énergie alternative à petite et grande échelle et sensibiliser la population à l'utilisation des énergies renouvelables
	✓ Adoption du RGBSR pour les villages sélectionnés	✓ Création d'une cellule « Communication culture »		✓ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables (bois et biomasse).
	✓ Réaliser un outil de vulgarisation du SSC	✓ Renforcer la signalétique touristique		✓ Etudier la possibilité d'implanter un réseau de chaleur biomasse
	✓ Favoriser le raccordement à l'égout en zone d'assainissement collectif	✓ Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour réduire les effets de coulées de boue		✓ Contrôler les épurations individuelles suivant les directives de la Région wallonne et de l'Union Européenne
	✓ Inciter de façon prioritaire l'installation de système d'épuration individuelle des eaux usées en zone d'assainissement autonome	✓		✓ Entretenir régulièrement les collecteurs et les déversoirs d'orage afin d'assurer la prise en charge d'un maximum de la charge polluante au niveau de la station d'épuration
	✓ Mener une vraie campagne d'information sur les devoirs de chacun quant à la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées, là où actuellement le flou est trop souvent de mise	✓ /		✓ /
	✓ Aménager les carrefours les plus dangereux de la commune	✓ Aménager les autres carrefours dangereux de la commune		

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
GOUVY	✓ RUE et mise en œuvre de la ZACC 10 (partie « Gouvy-village ») ✓ RUE et mise en œuvre de la ZACC11 ✓ Elaboration d'une réflexion d'ensemble sur le site de la gare (site B2) ✓ ✓ Développer des équipements communautaires au Château de Gouvy	✓ Mise en œuvre de la partie de la ZACC 10 proche de la gare ✓ RUE et mise en œuvre de la zone A1 ✓ Création des 2 portes de village ✓ Développer le site B3 comme zone de loisirs (Motocross)	✓ /	
BOVIGNY	✓ Etude de faisabilité relative à la mise en œuvre potentielle de la zone de loisirs	✓ /		
COURTIL	✓ Abrogation du PPA sur les ZACC 4 et 5 ✓ Etude type RUE et mise en œuvre de la ZACC 5 (son urbanisation renforcera la création d'un noyau plus dense)	✓ Etude type RUE et mise en œuvre de la ZACC 4 (partie Est)	✓ Mise en place de trois portes de village ✓ Mise en œuvre de la partie Ouest de la ZACC 4	✓ /
CHERAIN et VAUX		✓ /	✓ Etudier la possibilité d'extension de la zone d'habitat proche du centre de Cherain	
STERPIGNY	✓ /	✓ Etude type RUE et mise en œuvre de la zone A6 ✓ Mise en place d'une porte de village	✓ Mise en place d'une porte de village ✓ Etude type RUE et mise en œuvre de la ZACC 7 (Z7) à la condition sine qua non que les 80% du village soient bâtis ➔ L'urbanisation de la ZACC N°7 ne représente pas, en effet, une priorité pour le développement communal	
LIMERLE		✓ Une porte de village	✓ Deux portes de village	✓ Les deux RUE A10 et A11
BEHO	✓ RUE et mise en œuvre de la zone A3	✓ Mise en place de deux portes de village ✓	✓ Mise en place d'une porte de village RUE et mise en œuvre de la zone A2 RUE et mise en œuvre de la ZACC 12 (Z12)	✓ /
MONTLEBAN et HALLONRU	✓ /	✓	✓ Mise en place d'une porte de village à Montleban ✓ Mise en place d'une porte de village à Hallonru	✓ Le développement des zones A8 et A9 devra se faire de manière décalée dans le temps. Il n'y a pas d'ordre de priorité entre les 2 zones, la mise en œuvre se fera donc en

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
				fonction des opportunités qui se présenteront. Mais, si une zone a démarré sa mise en œuvre, la deuxième ne pourra pas être urbanisée tant que la première ne sera pas remplie à raison de 80% de sa capacité
RETTIGNY et RENGLEZ		✓ Aménagement du lieu de centralité	✓ Le SSC recommande que la programmation de la ZACC 8 soit réalisée à long terme, la densification du centre du village étant prioritaire ➔ l'aménagement de la ZACC 8 ne pourra être entamé qu'au moment où 80% du village sera bâti ✓ Mise en place de cinq portes de village	✓ /
ROGERY		✓ Lieu de centralité à aménager	✓ Mise en place d'une porte de village	
CIERREUX		✓	✓ Mise en place d'une porte de village ✓ Mise en œuvre des zones A5 et A12	
BACLAIN			✓ Mise en place de trois portes de village ✓ Créer un lieu de centralité	
OURTHE et WATHERMAL		✓ Créer un lieu de centralité à Ourtre	✓ Mise en place d'une porte de village à Wathermal	
DEIFFELT	✓ L'outil de modification du Plan de secteur (type PCAR) doit être lancé à court terme, afin de mettre en œuvre la future zone d'activité économique mixte (à moyen-long terme) ✓ Mise en palace de deux portes de village vu le trafic important sur les voiries pénétrant dans le village	✓ La mise en œuvre de la zone d'activité économique mixte ✓ La création d'une porte de village.	✓ Poursuite de la mise en œuvre de la zone d'activité économique mixte.	
LANGLIRE et PETIT LANGLIRE	✓ /	✓ Créer un lieu de centralité	✓ Mise en place de trois portes de village	✓ /
		✓ Créer un lieu de centralité	✓ /	

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
STEINBACH		✓ Mise en place d'une porte de village		
HONVELEZ		✓ /		
HALCONREUX		✓ Mise en place d'une porte de village		
BRISY		✓ Mise en place de quatre portes de village		✓ Développement de la zone A4
LOMRE		✓ /	✓ La mise en place de cette porte de village peut se faire à long terme vu que le trafic sur les voiries pénétrant dans le village n'est pas très important	✓ /
<u>CONCLUSION :</u> (COMMENTAIRES ET INCIDENCES PRESSENTIES)	Il y a **12 mesures prioritaires** (qu'il s'agisse d'études et/ou de mesures d'aménagements). Les **mesures à court terme** concernent essentiellement des ***études urbanistiques*** et le ***début de la mise en œuvre des sites prioritaires*** (à Gouvy notamment) pour assurer le développement des pôles principal et secondaires. L'**urbanisation des sites prioritaires** répondra aux objectifs communaux de ***densification autour des pôles*** <u>mais</u> ***diminuera les superficies de sols non artificialisées*** de la commune. En effet, l'arrivée de nouveaux habitants aura des impacts sur la mobilité dans et entre les villages, sur le cadre social et sur la qualité du cadre de vie (nuisances sonores, imperméabilisation des sols, au niveau de la diminution de la qualité de l'air). Les **2 procédures, d'intérêt communal, de modifications du Plan de secteur :**	Les **mesures à moyen terme** concernent la possibilité d'***urbaniser*** encore ***4 à 5 réserves foncières***, si les opportunités se présentent. La majorité des mesures concernent l'aménagement des ***portes de villages*** et des ***lieux de centralité***, projets qui pourront être financés dans le cadre du PCDR et du PCM (qui eux auront été réalisés à court terme). Ces types de projets auront des **incidences positives** vu l'amélioration du cadre de vie et de la convivialité qu'ils génèreront dans les villages. Les **incidences négatives** concernent principalement le ***coût financier*** (commune/région) et les impacts induits lors des ***phases de chantiers***. L'urbanisation des 4 à 5 réserves foncières génèreront une ***diminution de la perméabilité des sols.***	**A long terme**, le SSC programme la ***suite des aménagements d'espaces publics*** pour améliorer le cadre de vie des villageois. Les **études de type RUE** pourront être lancées pour les ***sites non prioritaires*** si les autres plus prioritaires (à court et moyen termes) ont déjà été réalisées.	**Le SSC ne se prononce pas sur la priorité de la mise en œuvre de 5 sites**. Il s'agit de sites qui ne représentent ***pas une priorité communale***. D'ailleurs, la commune ne dispose ***pas des moyens financiers*** pour soutenir leur mise en œuvre mais l'analyse d'une ***urbanisation possible*** pourra être envisagée ***sur base d'une initiative privée.*** ✓ La ***mise en œuvre des 2 sites à Limerlé*** n'est pas essentielle pour le développement de ce pôle secondaire, mais, si elle se fait, elle ne fera que le renforcer (dans le sens des objectifs communaux). ✓ La ***mise en œuvre des 2 sites à Montleban*** peut changer un peu la hiérarchie actuelle des villages. Pour limiter les impacts, le SSC indique, par contre, la nécessité d'établir un phasage. Il n'y a pas d'ordre de priorité entre les 2 zones, la mise en œuvre se fera donc en fonction des opportunités qui se présenteront.

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
	✓ extension du zoning d'activités économiques mixtes de Deiffelt ✓ inscription d'une zone de loisirs au nord du village de Gouvy (motocross) devront également débuter au plus vite, au vu de la lenteur de ce type de procédure. Les 2 projets de modification du Plan de secteur seront réalisés avec des ***principes de compensation planologique*** et auront donc, en théorie, un ***impact plus réduit.*** La réalisation du **PCM** et du **PCDR** qui permettront d'assurer les moyens de mise en œuvre de certaines mesures, à court et moyen termes. La réalisation de différentes études et aménagements engendreront donc des **coûts financiers** à court terme.			Mais, si une zone démarre sa mise en œuvre, la deuxième ne pourra pas être urbanisée tant que la première ne sera pas remplie à raison de 80% de sa capacité. Dans les faits, l'urbanisation de ces sites se fera donc à très long terme. ✓ Le ***site à Brisy*** est concerné par une zone de faible densité. L'urbanisation de cette zone aura donc des impacts limités. Les mesures concernant la ***sensibilisation*** aux économies d'***énergie***, aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le ***contrôle des systèmes d'épurations individuelles*** sont essentiellement des **mesures à prendre de manière continue.**

5. CONCLUSION

Les **options territoriales du SSC** tiennent compte des contraintes du terrain ; les options tiennent donc compte de :

- Localisation, densification et identification des pôles principaux et secondaires ;
- Présence et accessibilité aux équipements ;
- Accessibilité aux transports en commun ;
- Capacité du réseau routier, accessibilité à certaines zones éloignées des grands axes et de la nécessité de traverser certains quartiers ;
- Possibilité de raccorder les habitations à un système d'égouttage satisfaisant ;
- Proximité éventuelle de zones moins compatibles avec de l'habitat ;
- Protection du milieu écologique, ainsi que des caractéristiques paysagères et patrimoniales.

Dès lors, il est essentiel/nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages (pôles, villages et hameaux) en veillant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Le Plan de secteur de Gouvy permet, en effet, encore une urbanisation tentaculaire. Souvent, ces zones, localisées en périphérie des villages, sont encore non urbanisées à ce jour. Le SSC propose donc une densification des centres afin d'y créer des noyaux villageois. Ceux-ci devront répondre aux principes du Développement Durable.

L'organisation des structures bâties villageoises doit reposer sur une **meilleure identification des centres**. Ils doivent jouer un **rôle polarisant** dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres dans lesquels :

- une ***plus forte densité*** serait ponctuellement acceptable ;
- les ***services et équipements de proximité*** s'implanteraient de manière ***prioritaire*** ;
- C'est aussi dans ces périmètres qu'on chercherait préférentiellement à ***diversifier l'offre en logements*** (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé).

Ce principe d'organisation permettrait de répondre au mieux aux divers **besoins de la population actuelle et future.**

Il est également envisagé de **structurer le territoire selon différentes échelles** :

1. Renforcer la centralité du Pôle principal – Gouvy :

Une **série de mesures** sont prises dans le cadre du SSC (ou sont déjà en cours d'élaboration) pour favoriser cette centralité/mixité :

- revitaliser le ***site des anciens Ateliers SNCB*** ;
- création d'***équipements communautaires*** et de services publics.

Le SSC émet des **recommandations** en ce qui concerne les types de construction, leur densité et les types d'activités acceptés. Ainsi, il :

- préconise la ***mitoyenneté des constructions*** ;
- encourage la ***construction d'ensembles à appartements de petite taille***. Ils devront s'intégrer dans le contexte urbanistique bâti et non bâti ;
- encourage les ***petits ensembles localement plus denses***. Ces derniers seront organisés ***autour d'un espace public*** pouvant constituer de ***petits lieux de rencontres et de référence*** dans les quartiers ➔ Ils devraient permettre de structurer davantage le territoire.
- Propose de créer une ***offre en petits logements*** pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite et une offre en ***logements pour les familles*** ➔ On favorisera la ***mixité sociale au niveau de la typologie des logements.***

2. Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » : Bovigny -Courtil, Limerlé et Cherain-Sterpigny

Selon leur hiérarchie, les **villages de taille plus importante**, peuvent jouer le **rôle de pôles secondaires**. Dans le cadre de l'analyse de la situation existante, il a été observé que ***tous les équipements communautaires et services publics*** sont concentrés sur ***Gouvy*** *et* ***Bovigny.***

Le **rôle des autres villages** est, de fait, essentiellement **résidentiel.** Au regard des objectifs communaux et des demandes des habitants, le SSC recommande de créer les conditions nécessaires pour assurer la mixité fonctionnelle de ces villages, « pôles secondaires », via la création d'équipements publics.

Beho *et* ***Montleban*** sont deux villages qui disposent d'un **potentiel de développement** à ne pas négliger (réserves foncières à proximité du centre, mixité présente, etc.). L'évaluation environnementale réalisée a mis en avant qu'en fonction des opportunités qui se présenteraient, ces villages pourraient **évoluer vers une structure de pôles secondaires**.

Le SSC favorise la mise en œuvre d'une **urbanisation visant à enrichir les qualités du cadre de vie** : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée, mise en valeur du paysage, etc.

3. Garder le caractère des villages et des hameaux

Il s'agit des :

- **hameaux de petite ou moyenne taille** à caractère essentiellement **résidentie**l, développés de manière spontanée et progressive ;
- **zones résidentielles** situées **en extension de la zone centrale des villages**.

Le SSC recommande de maîtriser l'urbanisation de ces zones afin de **conserver leurs spécificités et leur ambiance particulière**. Cela passe par :

- la mise en œuvre d'une urbanisation visant à ***enrichir les qualités du cadre de vie***: diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée.
- l'***enrichissement des espaces publics***, la diversification des plantations, le traitement des abords, etc.

Les **densités faibles recommandées** dans ces zones auront comme impact :

- la préservation des ***ouvertures paysagères*** ;
- le maintien ou le développement d'***espaces non bâtis***. Il pourra s'agir d'espaces de respiration permettant l'aménagement de plantations, etc.

Pour rappel, le SSC indique qu'il est nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages. On cherchera à les densifier de façon raisonnée et à éviter la dispersion de l'habitat. Pour cela, une **série de mesures** est **formulée par le SSC** dans le cadre d'une **utilisation parcimonieuse du sol**.

L'aménagement de **nouvelles zones urbanisées** s'accompagne souvent d'**impacts négatifs sur l'environnement**, notamment en transformant des paysages jusque-là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.
Si l'urbanisation profite au **développement de la commune**, il est cependant nécessaire d'**élaborer une stratégie** afin :

- d'éviter le mitage des espaces ;
- de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.

Le SSC propose aussi que **plusieurs réserves foncières** fassent l'objet d'une **réflexion urbanistique d'ensemble** lors de leur mise en œuvre ➔ L'objectif sera double : ***éviter le morcellement des terrains*** et ***éviter d'urbaniser au « coup par coup »*** sans vison stratégique.

Il semble évident que l'un des **enjeux majeurs**, pour la **commune de Gouvy**, est son **développement économique**. La commune de Gouvy a inauguré, en 2012, le **« Pôle Ardennes Bois »,** qui est un parc d'activités spécialisé dans cette filière. Il est le plus la région. Il s'agit d'un parc d'activité bimodal centré sur :

- le secteur de la 1ère transformation du bois ;
- les transformations secondaires en produits dérivés.

Le SSC recommande que la **zone économique de Schmiede** soit étendue.
Plusieurs **zones mixtes**, habitat/activité économique ou équipement/activité économique sont prévues par le Schéma de structure **dans les zones d'habitat et d'équipement du Plan de secteur**.
Le **principal impact de ces nouvelles zones d'activités** (hors zone d'habitat) sera la **perte de terre de cultures de qualité moyenne à bonne**. Les nouvelles zones d'activité économique auront également un **impact important sur le paysage local** du fait de l'ampleur des bâtiments pressentis, essentiellement en zone d'activité économique industrielle. Cependant, la **majorité de ces activités** sera localisée dans une cuvette, entre deux lignes de crête. Elles ne seront donc **pas directement perceptibles** depuis les noyaux villageois les plus proches (Courtil, Halconreux et Gouvy).

Les options de restructuration des fonctions économiques sur le territoire ont été prises indépendamment de la procédure du Schéma de Structure. Ils devraient changer la situation économique de la Commune.

Les **mesures d'amélioration proposées par thématique environnementale** sont synthétisées ci-dessous :

Les mesures relatives au cadre naturel que propose le SSC sont globalement **positives**. Celles-ci concernent principalement les terrains non artificialisés. Les mesures encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

*L'évaluation environnementale proposé de reconvertir systématiquement les réserves naturelles, les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) et les sites Natura 2000 en **zone naturelle au Plan de secteur**. Ajoutons que certaines de ces zones sont déjà proposées à être reconverties en **zone d'espaces verts**. Dans le cas où ces zones feraient l'objet d'une reconversion effective, cette mesure permettrait de protéger d'une part, les zones centrales identifiées sur le territoire communal (zones naturelles et SGIB) et d'autre part, les principales zones de développement et de corridors écologiques.*
***Dans l'attente de la reconversion** de ces sites en zone naturelle, des **points de conflits** pourraient apparaître vis-à-vis de leur affectation actuelle au Plan de secteur.*

*En effet, **certains de ces sites** sont situés **au sein de zones urbanisables**. Le SSC ne propose pas leur déclassement mais il recommande que ces terrains soient très faiblement bâtis et que les aménagements respectent au maximum l'intérêt biologique de la parcelle. Même avec ce type de recommandation, l'évaluation environnementale met en garde les autorités compétentes vis-à-vis d'une dégradation de ces sites d'intérêt écologique/biologique.*

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont **également proposées**. Elles viseront à limiter l'impact des zones urbanisées sur l'environnement.
Au niveau des impacts négatifs, on peut noter que certaines mesures nécessiteront des investissements financiers plus ou moins significatifs au niveau de la commune et de certains particuliers. Elles restent cependant nécessaires et contribuent à l'amélioration du cadre naturel et donc aussi du cadre de vie. Des impacts en termes de production de déchets peuvent également être relevés. Dans ce cas, il importe de procéder à une réflexion portant sur les modalités de gestion dès que cela s'avèrera nécessaire.

Les mesures ayant trait à la mobilité sont **très importantes** car elles touchent de nombreux aspects comme, à la fois, à la qualité de vie, à l'aménagement du territoire et au développement économique. Elles sont un **outil stratégique pour le développement territorial en général.**

Parmi les différentes **mesures annoncées** dans le cadre du volet mobilité et de la note de circulation, **aucune ne peut réellement être considérée comme étant préjudiciable à l'environnement**. Globalement, les mesures visent à un report modal vers les modes actifs et les transports en commun. Ces mesures contribuent à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels et à limiter les nuisances sonores et les émissions de polluants dans l'air.

D'un point de vue social, ces mêmes mesures concourent à la **réduction des inégalités** entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune, mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie.

Le **seul élément réellement « négatif »** dans la mise œuvre de ces mesures est **d'ordre économique** et, plus particulièrement, financier, en ce sens que la réalisation de certains des aménagements préconisés peuvent peser sur un budget communal souvent serré. Toutefois, il convient de noter qu'il sera parfois possible à la commune de s'associer à la Région afin d'obtenir des subventions.

Des **campagnes de sensibilisation** importantes sur les enjeux et responsabilités locales, dans une optique de développement durable de la Commune, permettront à ces mesures d'être plus facilement comprises, mises en œuvre et de perdurer dans le temps.

Si les mesures prises par le Schéma de Structure peuvent entrainer certaines incidences négatives sur l'environnement, liées principalement à l'urbanisation, l'objectif premier est de permettre un développement maîtrisé de la Commune.